



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 MARS 2011 20h30

L'an deux mil onze, le dix huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 10 mars.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, ROBERT, DEMAGNY adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, M. ORGEL, Mme ULL GRAVE LAGAE, M. HAMAM, Mme DA CUNHA, M. GOURDIN, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : M. DEZELLUS (pouvoir à M. BONINO), M. DUGNY (pouvoir à Mme PION), M. GRILLET (pouvoir à M LENOIR), M. BLOT (pouvoir à Mme DUFIT), Mme THOMAS (pouvoir à Mme LANOUE), Mme BOIZOT (pouvoir à M. ORGEL), M. BERNARD (pouvoir à M. FOURCADE), Monsieur DROUVILLE (pouvoir à Mme PRIEUR).

Absents excusés : Mme DELAVOIX, M. STAL.

Secrétaire de séance : Mme ULL GRAVE LAGAE.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il annonce qu'une pause est prévue, qui aura certainement lieu avant la présentation du budget.

Monsieur Fourcade donne lecture des pouvoirs.

Il présente à l'assemblée Monsieur Nicolas Dabet, nouveau trésorier de Tonnerre.

Madame Aguilar annonce qu'elle souhaite évoquer, au titre des questions diverses, l'aire d'accueil des gens du voyage.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Ull Grave Lagae est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2011

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions :

Surtaxe communale sur les consommations d'eau année 2010 – Versement du 11 janvier 2011

Il a été décidé d'accepter la somme de 144 252,50 € versée par la société Lyonnaise des eaux au titre de la surtaxe communale du 2^{ème} semestre 2010 sur les consommations d'eau.

Règlement de sinistre par le GAN (vitre du centre social)

Il a été décidé d'accepter de la compagnie d'assurances GAN le versement d'une somme de 333,68 € en règlement intégral des frais de remplacement d'une vitre du centre social brisée au cours de la location de cette salle le 18 décembre 2010.

Echéanciers de règlement de facture de gaz

Faute de relevé régulier des consommations de gaz de l'école des Lices, le montant de la facture adressée en 2009 à la commune de Tonnerre s'est avéré très élevé (42 865,39 €). Aussi, la ville a sollicité un échéancier de règlement qui a été consenti par Gaz de France selon les modalités suivantes :

- ❖ Février 2011 : 10 716,00 € ;
- ❖ Février 2012 : 10 716,00 € ;
- ❖ Février 2013 : 10 716,00 € ;
- ❖ Février 2014 : 10 717,39 €.

Par ailleurs, les consommations de gaz de l'école primaire Emile Bernard ont explosé en 2010. En effet, malgré les vérifications effectuées par les services du distributeur de gaz, la facture de 2010 s'élève à 32 687,17 €.

Il a été demandé à Gaz de France, et accepté par celui-ci, un paiement échelonné sur trois mois comme suit :

- ❖ Le 15 février 2011 : 16 344,00 € ;
- ❖ Le 31 mars 2011 : 8 172,00 € ;
- ❖ Le 31 avril 2011 : 8 171,17 €.

Monsieur Fourcade s'adresse à Monsieur Bonino à propos de ces explosions de consommation d'énergie en soulignant l'utilité du programme entrepris de requalification des bâtiments scolaires et périscolaires.

Monsieur Bonino explique de plus qu'en 2010, les écoles ont commencé à chauffer plus tôt en raison de la précocité de l'hiver. En outre, l'augmentation du prix du gaz explique le caractère élevé des factures gaz. Il rappelle que ces bâtiments sont des paniers percés, en les chauffant on chauffe dehors !

Madame Morizot ajoute que la durée de chauffe a été plus longue.

Madame Hédou demande pourquoi cette différence dans l'étalement des paiements : 4 ans d'une part et 3 mois d'autre part.

Madame Lanoue répond que cela tient à l'erreur de relevé commis dans le premier cas.

Monsieur Lenoir ajoute qu'on ne peut pas comparer ces deux situations. On n'a pas vu dans les comptes administratifs de la ville qu'on n'a pas payé de gaz sur l'école pendant 4 ans. L'étalement est parfaitement justifié dans ce cas. Pour l'autre bâtiment, il s'agit d'une explosion de consommation qu'il faut absolument maîtriser.

Madame Aguilar revient sur l'absence de suivi dans la consommation de l'école des Lices et se demande s'il ne s'agit pas d'une faute des services.

Il lui est répondu que cela concerne les consommations depuis 2005.

Madame Prieur demande quelle est la consommation en 2010 à l'école des Lices. Monsieur Lenoir répond qu'elle est normale, autour de 10 000 €.

Télétransmission en sous-préfecture pour contrôle de légalité

Il a été décidé de reconduire, pour l'année 2011, le contrat d'adhésion au service FAST avec la société CDC confiance électronique européenne au prix annuel de 1 636,34 € TTC pour la télétransmission au contrôle de légalité des actes de la collectivité.

Prestation d'animation stage de breakdance – vacances d'hiver au centre social

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association S1-biose91 établie à Courcouronnes (91080) en vue de l'organisation d'un stage de break dance animé par Monsieur Karim Beggar aux conditions suivantes :

- Durée du stage : 5 jours du 21 au 25 février 2011 inclus ;
- Nombre d'heures par jour : 6
- Prix de la prestation : 1 350,00 € ;
- Participation aux frais d'hébergement, de restauration et de déplacement : 430,00 €.

Modification de la régie d'avance du centre social

Il a été décidé de modifier l'article 1^{er} de la régie d'avance du centre social afin d'autoriser le paiement de dépenses de restauration et d'hébergement occasionnées lors des sorties organisées par le centre social et les articles 4 et 5 portant sur les montants maximum de cette régie d'avance afin d'augmenter le montant maximum de l'avance à 3 000 €, ce qui contraint le régisseur à prendre un cautionnement.

Fin de bail précaire sur le local sis 5, rue de l'hôtel de ville au profit de l'APPMA

Il a été décidé d'accepter la résiliation du bail précaire consenti en 1997 à l'association de pêche et de protection du milieu aquatique (APPMA) à compter du mois de mars 2011 et de ne pas faire payer le loyer annuel de 15,24 € à cette association si tous matériels et documents éventuellement entreposés dans le local sont retirés avant le 31 mars 2011.

Monsieur Fourcade demande ce que l'on fera de ce local.

Madame Lanoue répond qu'aucune décision n'est prise à ce jour.

Distribution du bulletin municipal

Il a été décidé de conclure une convention de prestation de services avec Monsieur Mohamed Kadri aux conditions suivantes :

- Objet : distribution du *Tonnerre infos* n° 8 de janvier 2011 et de la *Lettre* n° 2 éditée par le Pays du Tonnerrois ;
- Obligation du prestataire : distribution des documents, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la remise de ceux-ci, dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Tonnerre et de ses hameaux, compris établissements hospitaliers ou EPMS et fermes isolées ;
- Prix de la prestation : 600 € toutes taxes et charges comprises.

Madame Prieur fait remarquer qu'il ne doit pas aller hors Tonnerre.

Madame Aguilar ajoute que certains quartiers de Tonnerre n'ont pas été distribués.

Madame Prieur ne l'a pas reçu.

Madame Hédou demande si le Pays participe financièrement.

Monsieur Fourcade répond par la négative en expliquant que cela tient au fait que dans les autres communes, les élus distribuent eux-mêmes cette lettre d'information. Il est d'accord pour distribuer si tous les élus de Tonnerre votent en ce sens.

Honoraires – 7-9, rue Vaucorbe

Il a été décidé de régler la somme de 119,60 euros TTC à Monsieur Yves Botte, agréé en architecture, inscrit à l'ordre des architectes, pour son rapport et sa visite de l'immeuble sis 7-9, rue Vaucorbe, cadastré AP 40, constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 15 octobre 2010.

Expertise judiciaire - Honoraires

Il a été décidé de verser la somme de 2 000,00 euros à Monsieur Cyril Bourgeois, expert judiciaire sis Moulin de Beaupré à Soumaintrain (89570), à titre d'allocation provisionnelle conformément à l'ordonnance de référé rendue le 20 octobre 2010 par le Président du tribunal administratif de Dijon ordonnant une expertise contradictoire en vue d'effectuer divers constats sur l'immeuble sis 12, avenue Grévin à Tonnerre.

Madame Lanoue précise que, dans cette affaire, la ville de Tonnerre est déchargée de toute responsabilité dans la cause du sinistre invoqué sur cet immeuble.

Convention de formation au permis de conduire - Avenant n° 2

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 afin de prolonger jusqu'au 15 février 2011 la durée de la convention de formation conclue le 10 mai 2010 pour une formation au permis de conduire de Madame Magali Gié, employée municipale de Tonnerre, par JCM Auto-école en raison de l'impossibilité, liée aux délais d'inscription aux examens de conduite, d'achever la formation avant le 15 décembre 2010 comme prévu initialement.

Madame Aguilar demande combien de fois cet agent a passé un permis. Madame Lanoue répond que la ville ne l'a pris en charge qu'une seule fois.

Maîtrise d'œuvre - Aménagement de la place de la halle Daret et de la rue Saint-Pierre - Avenant n°2

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec Monsieur Pierre Loyer de l'agence AEI pour prendre acte du changement de dénomination commerciale de son co-traitant, Pingat Ingénierie devenu SNC Lavalin à compter du 29 décembre 2010.

Madame Aguilar demande que la communication sur ces travaux, et les fermetures à la circulation, soit plus claire, au moins à destination des riverains de la place.

Le conseil prend acte de ces décisions.

4°) Association autour du canal de Bourgogne – Adhésion et Désignation de délégués

Madame Lanoue expose qu'avec la reprise de la gestion des canaux par le Conseil Régional de Bourgogne, l'association autour du canal de Bourgogne propose à la ville de Tonnerre d'adhérer à son association de promotion et d'animation du canal de Bourgogne et de ses environs, et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le montant de l'adhésion s'élève à 150,00 € par an

Madame Lanoue propose :

- D'adhérer à l'association autour du canal de Bourgogne ;

Monsieur Fourcade reçoit les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Monsieur Christian Dugny
- Délégué suppléant : Monsieur Christian Robert

L'adhésion à cette association est actée et l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Dugny comme délégué titulaire et Monsieur Robert comme titulaire suppléant.

PERSONNEL

5°) Tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2011

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Il est proposé :

- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité effectif au 1er janvier 2011 joint en annexe ;
- De considérer que cette délibération annule et remplace toutes les créations et suppressions de postes jusqu'au 31 décembre 2010.

- Filière administrative :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
DGS	<i>Attaché</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Attachés	<i>Attaché</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
Rédacteurs	<i>Rédacteur chef</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
	<i>Rédacteur principal</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
	<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Adjoint administratifs	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
	<i>Adjoint administratif principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint administratif 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>4</i>
	<i>Adjoint administratif 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>7</i>

- Filière technique :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Ingénieurs	<i>Ingénieur</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Techniciens supérieurs	<i>Technicien supérieur principal 1ère classe</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Agents de maîtrise	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>5</i>
	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Adjoints techniques	<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
	<i>Adjoint technique principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>5</i>
	<i>Adjoint technique 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>5</i>
	<i>Adjoint technique 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>24</i>
			<i>30h</i>	<i>3</i>
			<i>25h30</i>	<i>1</i>
			<i>17h30</i>	<i>1</i>
<i>14h/semaine</i>	<i>1</i>			

- Filière culturelle :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Bibliothécaires	<i>Bibliothécaire 1ère classe</i>	A	35h	1
Professeurs d'enseignement artistique	<i>Professeur d'enseignement artistique classe normale</i>	A	6h/semaine	1
Assistants de conservation des bibliothèques	<i>Assistant de conservation 2e classe</i>	B	35h	1
Assistants spécialisés d'enseignement artistique	<i>Assistant spécialisé d'enseignement artistique</i>	B	20h	2
			13h	1
			11h30	1
			7h30	1
Assistants d'enseignement artistique	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	B	20h	1
Adjoints du patrimoine	<i>Adjoint du patrimoine 2e classe</i>	C	35h	1

- Filière sanitaire et sociale :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Educateurs de jeunes enfants	<i>Educateur chef de jeunes enfants</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Assistants socio-éducatif	<i>Assistant socio-éducatif</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Auxiliaires de puériculture	<i>Auxiliaire de puériculture 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
	<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>6</i>

- Filière animation :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Animateurs	<i>Animateur chef</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
	<i>Animateur</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Adjoins d'animation	<i>Adjoins d'animation 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>4</i>
	<i>Adjoins d'animation 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>3</i>
			<i>20h</i>	<i>1</i>
			<i>10h/semaine</i>	<i>1</i>
			<i>6h/semaine</i>	<i>3</i>

- Filière sportive :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Educateurs des activités physiques et sportives	<i>Educateur hors classe des activités physiques et sportives</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
			<i>28h</i>	<i>1</i>
	<i>Educateur 2e classe des activités physiques et sportives</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>3</i>
			<i>15h/mois</i>	<i>2</i>

- Filière police municipale :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Agents de la police municipale	<i>Brigadier chef principal</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
	<i>Brigadier</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Modification du tableau des emplois

Madame propose :

- De supprimer les postes suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>PÉRIODE</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Techniciens supérieurs	<i>Technicien supérieur principal 2^e classe</i>	<i>B</i>	<i>Services techniques</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2011</i>	<i>1</i>
Rédacteurs	<i>Rédacteur chef</i>	<i>B</i>	<i>Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} avril 2011</i>	<i>1</i>
	<i>Rédacteur principal</i>	<i>B</i>	<i>Etat-civil</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} avril 2011</i>	<i>1</i>
Adjoints techniques	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Piscine</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} avril 2011</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Espaces Verts</i>	<i>30h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2011</i>	<i>1</i>

- De créer les postes suivants :

	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>PÉRIODE</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Techniciens supérieurs	<i>Technicien supérieur principal 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>Services techniques</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2011</i>	<i>1</i>
Adjoints techniques	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>Piscine</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} avril 2011</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Gens du voyage</i>	<i>18h</i>	<i>A compter du 1^{er} mars 2011</i>	<i>1</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Contrat de formation avec la société Formapelec

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant la nécessité de former un agent nouvellement recruté aux travaux sous tension et à l'éclairage public ;

Considérant l'offre de formation de Formapelec, 30 avenue du Président Wilson, 94234 Cachan Cedex, pour une formation « TST 126 » de 5 jours, du 9 au 13 mai 2011, pour un agent municipal, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 855 € HT, soit 1 022,58 € TTC.

Madame Lanoue propose,

- De conclure une convention de formation avec la société Formapelec de Cachan aux conditions suivantes :

* nombre d'agent concerné : 1
 * durée de la formation : 5 jours
 * coût de la formation : 1 022,58 € TTC

Madame Aguilar demande si les frais d'hébergement sont pris en compte. Madame Lanoue répond affirmativement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Formation périodique pour la police municipale

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant que l'agent concerné doit être titulaire de la formation continue obligatoire police municipale ;

Considérant l'offre de formation du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), 6-8 rue Marie Curie, BP 37904, 21079 Dijon Cedex, pour une formation «Formation continue obligatoire » de 11 jours au cours de l'année 2011, pour un agent municipal, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 1 375 € TTC ;

Madame Lenoue propose,

- De conclure une convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale selon les modalités suivantes :

* Nombre d'agent	:	1
* Durée de la formation	:	11 jours
* Coût de la formation	:	1 375 € TTC

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Contrat pour la validation des acquis de l'expérience de deux agents

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant la demande de deux agents de suivre un accompagnement dans le cadre d'une demande de validation des acquis d'expérience (VAE) pour l'obtention d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport ;

Considérant l'offre de formation de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sport, 10 boulevard Carnot, 21 000 Dijon, pour un accompagnement VAE « BPJEPS » au cours de l'année 2011, au prix de 600 € TTC pour deux agents;

Madame Lanoue propose,

- De conclure une convention de formation avec la Direction régionale de la jeunesse et des sports aux conditions suivantes :

* Nombre d'agents	:	2
* Durée de l'accompagnement	:	1 an
* Montant de la convention	:	600 € TTC

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Lanoue se félicite de ce type de démarche.

10°) Convention de mise à disposition de personnel entre le Centre communal d'action sociale et la ville

La ville de Tonnerre a ouvert une aire d'accueil des gens du voyage et un terrain familial en décembre 2009. Parallèlement depuis le 1^{er} janvier 2011, une réorganisation de l'accueil de la mairie a été mise en place afin de mutualiser les moyens. En conséquence, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre le centre communal d'action sociale et la ville de Tonnerre pour les mises à disposition suivantes :

- un adjoint administratif à raison de 3 heures mensuelles pour la médiation sociale, et les remplacements du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- un adjoint administratif à raison d'une journée par semaine dans le cadre de la mutualisation des moyens humains de l'accueil de la mairie.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la mise à disposition de deux agents selon les modalités ci-dessus indiquées ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6415 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Avenant n°1 à la convention signée en 2010 avec le centre départemental de gestion des musiciens et danseurs de l'Yonne

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2010, une convention a été signée avec le centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs selon les modalités suivantes :

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mis à disposition de la ville de Tonnerre :

Pour la musique	:	36,50 h
Pour la danse	:	<u>8,75 h</u>
Total	:	45,25 h

- Coût de la convention :

Prestation	Coût/heure	Nombre d'heures	Total
enseignants musiciens	1 428,00 €	36,5	52 122,00 €
enseignants danseurs	1 428,00 €	8,75	12 495,00 €
cotisation annuelle	15,00 €	1	15,00 €
Total			64 632,00 €

- Subvention accordée par le conseil général, déductible du montant de la convention :

Subvention accordée depuis la mise en place du dispositif	21 935,00 €
Subvention complémentaire pour aide à l'unicité tarifaire	<u>14 400,00 €</u>
Total des subventions accordées	36 335,00 €

Solde à régler au titre de l'année scolaire 2010-2011

28 297,00 €

Un enseignant ayant demandé sa mutation pour intégrer l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne, un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition est proposé pour intégrer le temps horaire de cet agent à la convention signée pour l'année scolaire 2010-2011, selon les mêmes modalités. Le montant de cet avenant s'élève à 4 463 € pour un volume de 7,5 h/année calculé pour les cinq mois restant de conventionnement (7,5 h/année x 1 428 € x 5/12^{me} = 4 463 €).

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre de mise à disposition d'enseignants auprès du conservatoire municipal pour l'année scolaire 2010-2011 telle que présenté ci-dessus.

Madame Aguilar demande si cet avenant reprend le même nombre d'heures que celui actuellement effectué par l'agent.

Madame Lanoue le confirme.

Madame Prieur demande à quoi correspond le coût de 1 428 € de l'heure.

Monsieur Lenoir précise qu'il s'agit du coût heure/année.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Adhésion au Centre National d'Action Sociale

Monsieur Fourcade rappelle que cette demande est très ancienne. En effet, le personnel le demande depuis environ vingt ans. C'est un progrès en matière d'action sociale en faveur du personnel. Dans la mesure où la ville demande beaucoup d'efforts, cette adhésion permettra d'offrir des prestations avantageuses pour les agents.

Dans le cadre des actions sociales pouvant être proposées au personnel municipal, le Centre national d'action sociale (CNAS) offre la possibilité d'intégrer un réseau national de prestations sociales permettant aux agents d'accéder à de nombreuses prestations et aides diverses. Le personnel communal attend depuis plusieurs années de pouvoir bénéficier de ces prestations.

Le principe est que la ville verse chaque année au CNAS une cotisation correspondant cette année à 0,83% de la masse salariale de l'année précédente (ce pourcentage évoluant suivant les années). Cette adhésion ouvre le droit pour les agents actifs de la ville de bénéficier des prestations offertes par cet organisme.

Certaines prestations sont sans condition de ressources ni de participation des agents. Cela concerne par exemple :

-Naissance : l'agent se voit attribuer 220 € ;

-Mariage : l'agent se voit attribuer 230 €.

Certaines prestations impliquent une participation des agents, le CNAS permettant de

bénéficiaire de réductions sur diverses prestations : abonnements à des revues, chèque culture.

L'adhésion à ce réseau s'élève à 232,96 € par agent, soit un montant global réparti sur l'ensemble des budgets en fonction des affectations des agents de 29 120,00 € par an.

Madame Lanoue précise que c'est, à son sens, une avancée importante pour le personnel municipal, et propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le contrat d'adhésion de la ville au CNAS tel que présenté ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

13°) Demande d'admission en non valeur pour le centre social

La trésorerie de Tonnerre propose un état d'admission en non-valeur pour des participations aux activités du centre social.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, et notamment son article 2, l'avis de la commune est réputé favorable à défaut de délibération expresse prise dans un délai de 4 mois à compter de sa saisine, soit le 30 mars 2011.

Considérant que la personne a été déclarée insolvable par le juge, et que cette clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement des dettes nées antérieurement au jugement d'ouverture de la procédure de rétablissement personnel.

Monsieur Lenoir propose,

- D'admettre la demande d'admission en non-valeur présentée le 30 novembre 2010 par la trésorerie de Tonnerre pour un montant de 350,44 €.

Madame Prieur demande le nom du bénéficiaire. Monsieur Fourcade lui propose de le lui communiquer en fin de conseil municipal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Annulation d'un titre émis à tort pour la participation aux activités du centre de loisirs

Une erreur de pointage de présence a été constatée par une famille concernant la fréquentation de leur enfant à la halte garderie au cours du mois de mai 2008. Le montant de l'annulation à effectuer s'élève à 24,14 €.

Monsieur Lenoir propose,

- D'annuler la facture n° 000158 émise le 8 juillet 2008 à l'encontre de la famille Ouhammadou Khalid dans sa totalité, figurant sur le titre 56 du rôle 23 émis au titre de la facturation du mois de mai 2008.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar et Madame Prieur souhaitent que la présentation formelle des deux derniers points soit harmonisée car l'un révèle l'identité des personnes concernées et l'autre non.

15°) Avenant à la convention 2006 pour le financement du centre social par le conseil général

Depuis une convention n° 89-2006/1 de 2006, le conseil général de l'Yonne apporte un soutien financier aux actions menées par le centre social de Tonnerre.

Par courrier en date du 8 mars 2011, le conseil général a informé la ville de la reconduction de cette aide et propose de signer un avenant pour le versement à venir au titre des actions menées en 2011 par le centre social.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant à la convention passée en 2006 avec le conseil général de l'Yonne pour l'attribution d'une subvention pour les actions menées par le centre social au cours de l'année 2011 ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Tarifs des ateliers proposés par le centre social au cours des vacances de printemps

Comme chaque année le centre social organise divers ateliers au cours des vacances de printemps. Ces ateliers faisant appel à des professionnels qualifiés pour l'encadrement, il est justifié qu'une participation soit demandée aux bénéficiaires de ces activités comme suit :

Activité	secteur	Tarif à la semaine	
Atelier BD	jeunes et adultes	5,00 €	Tonnerrois
		7,00 €	Extérieurs
Breakdance	jeunes et adultes	21,00 €	Tonnerrois
		27,30 €	Extérieurs
	enfance	10,00 €	Tonnerrois
		13,00 €	Extérieurs
Graph	jeunes et adultes	5,00 €	Tonnerrois
		7,00 €	Extérieurs

Le forum de la jeunesse se déroulant du 3 au 7 mai 2011, il convient également de fixer le tarif des entrées au concert de clôture à 5 €.

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer les tarifs pour les ateliers proposés par le centre social au cours des vacances de printemps et du concert de clôture du forum de la jeunesse comme indiqué ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

.../...

URBANISME

17°) OPAH – RU Convention d'opération

Monsieur Fourcade rappelle qu'une délibération a été prise le 18 décembre 2009 afin de lancer une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain par le biais d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte du pays du Tonnerrois.

L'étude pré-opérationnelle est aujourd'hui finalisée.

La rénovation urbaine est une intervention volontariste et en profondeur. Il s'agit d'aménager le foncier, d'aménager le patrimoine public (comme la place de la Halle Daret) et de sauver le patrimoine ancien.

Le programme d'action est décrit sur le projet de délibération.

L'objectif est la réhabilitation de 168 logements, dont 82 sont occupés par des propriétaires, 20 sont dégradés, 24 sont loués et les autres sont vacants.

L'accompagnement « suivi animation » est gratuit pour les propriétaires.

Un programme d'action a été élaboré. Il s'agit d'accentuer l'intervention sur les logements en apportant une assistance technique et une aide financière aux propriétaires et aux locataires pour :

- 1) Améliorer l'efficacité énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique :
- 2) Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne en incitant les propriétaires à réhabiliter les logements dégradés.
- 3) Améliorer la qualité résidentielle du cœur des quartiers anciens

Dans ce cadre, à travers la convention d'opération, la ville de Tonnerre s'engage à apporter chaque année sa contribution au syndicat mixte du Pays du Tonnerrois au titre du suivi-animation.

Ce reste à charge est évalué à 7497,32 euros pour la première année et un total de 29 989,26 euros pour quatre ans.

Par ailleurs, la ville de Tonnerre s'engage à apporter des subventions aux propriétaires à hauteur de 10% du montant HT des travaux pour les logements indignes, dégradés, non décents dans la limite des enveloppes budgétaires définies par le conseil municipal, en fonction des plafonds de travaux, des niveaux de loyers et des conditions de ressources définis par l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Une aide financière sera également accordée aux propriétaires qui engageront un ravalement conforme au règlement d'attribution.

Des aides à la remise sur le marché de logements vacants dépourvus d'accès indépendants pourront également être octroyées à hauteur de 1 000 euros par accès créé.

Monsieur Bonino présente le tableau suivant :

<i>Actions</i>	Dispositif et objectifs sur 4 ans	Enveloppe année 1
<i>Renforcer les financements</i>	10 % de subvention en complément de l'ANAH : 42 logements locatifs	42 000,00
<i>Créer des accès indépendants aux logements</i>	Prime de 1000 euros : 10 immeubles	2 500,00
<i>Améliorer la qualité des façades</i>	Fonds façade sur le périmètre de renouvellement urbain : 40 immeubles	10 000,00
<i>TOTAL</i>		54 500,00

Des volets spécifiques d'aménagements d'îlots, de traitement de l'habitat indigne, de restauration immobilière sont également définis à travers la convention et pourront faire l'objet de financements complémentaires sur les années à venir.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain du Tonnerrois entre l'Etat, l'agence nationale de l'habitat, le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois et la ville de Tonnerre ;
- Que chaque aide fasse l'objet d'un règlement spécifique qui sera validé par le conseil municipal.

Monsieur Robert ajoute que cette opération peut favoriser des opérations de reprise et d'amélioration de bâtiments. Cela donne du travail aux entreprises. Les opérations OPAH que l'on a connues étaient plus limitées que celle-ci. Parallèlement, il pourra y avoir une synergie avec les fonds Fisac. Les fonds façades seront maintenus en centre-ville. L'ensemble de ces démarches est cohérent.

Monsieur Lenoir approuve cette délibération sur le fond. Il partage l'objectif et souhaite un aboutissement de cette démarche pour la relance du commerce en centre-ville et la revalorisation de la ville. Il se demande néanmoins si on est certain des 10 % de l'ANAH.

En second lieu, il fait remarquer que la ville supportera une charge financière en participant au financement de ce bureau d'études qui va venir travailler sur le Tonnerrois. Il pense qu'un travail commun est à mener, y compris avec les administratifs du Pays en charge de ce dossier, de telle manière qu'on ait un juste retour sur expérience. Il souhaite que soit poursuivi le travail sur ce dossier pour finaliser le travail entrepris.

Monsieur Fourcade indique que le bureau d'études a déjà travaillé sur l'avant-projet et a donné toute satisfaction. Mais il a bien compris la remarque de Monsieur Lenoir.

Monsieur Hamam demande si cette prime pour créer l'accès au logement comporte une contrepartie.

Monsieur Lenoir lui répond qu'il s'agit de contraindre les gens à rénover dans de bonnes conditions et suivant certains critères de qualité. On a déjà eu l'occasion de voir certains dossiers soutenus par l'ANAH, cela donne de bons résultats.

Monsieur Fourcade considère que cela ne peut que contribuer à la revalorisation du centre-ville.

Madame Lanoue pense également que cela ne peut que participer à l'embellissement de la ville.

Madame Aguilar est d'avis que dans ce cadre-là, il faudrait un comité local pour donner un moteur à cette opération. On pourrait réunir deux façons de voir les choses pour les faire le mieux possible.

Monsieur Bonino ne sait pas ce qu'est un comité local de secteur sauvegardé.

Madame Prieur est étonnée que Monsieur Bonino ne le sache pas car il a déjà été créé. Elle affirme que c'est une très bonne chose, que cela permet de faire respecter les spécificités architecturales. Elle regrette qu'il s'oppose au secteur sauvegardé.

Monsieur Bonino fait remarquer que l'idée d'un secteur sauvegardé n'a pas suffi à sauver certains éléments patrimoniaux, comme l'escalier de l'immeuble Gauthier de Sibert, par exemple.

Madame Prieur réplique qu'elle pourrait également formuler ce genre de remarque.

Madame Aguilar ajoute que la minorité n'a pas le même état d'esprit. Elle trouve très bien ce projet d'OPAH-RU et veut contribuer à sa réussite mais elle pense qu'une concertation est nécessaire.

Monsieur Bonino rappelle qu'il faut vingt ans pour mettre en place un secteur sauvegardé. Il n'est pas possible de perdre autant de temps pour agir sur Tonnerre.

Madame Prieur répond que cela n'est pas une raison pour l'abandonner et pour prendre le bénéfice du travail déjà accompli.

Monsieur Demagny rappelle que l'objectif de ces mesures est de sauver et de faire vivre le patrimoine. Il insiste sur le fait qu'il est d'accord sur la volonté de sauvegarder mais aussi de faire vivre.

Madame Prieur considère que ce qui a été fait est affreux. Du béton a été fait en accord avec les bâtiments de France.

Monsieur Demagny fait observer que la pyramide du Louvre, tant décriée au départ, fait désormais l'admiration du plus grand nombre.

Monsieur Fourcade a rencontré le préfet avec Monsieur Bonino sur ces projets. Un inspecteur général va venir à Tonnerre et donner son avis.

Ce point est adopté à l'unanimité.

TOURISME

18°) Lancement d'une procédure d'appel à projets pour la gestion du camping municipal

Le contrat de régie intéressée signé en décembre 2006 pour l'exploitation du camping municipal « La Cascade » arrivera à échéance le 31 décembre 2011.

Ce contrat était plutôt favorable au régisseur, et défavorable à la ville. Les résultats sont en baisse, chiffres de moitié en 2010 par rapport à 2004. La subvention d'équilibre est de plus de 40 000 €, ce qui est énorme.

Afin de relancer le dynamisme de cet établissement, d'en permettre un développement économique et qualitatif, il est envisagé de confier le site par bail emphytéotique administratif de dix-huit ans au candidat qui présentera les meilleures références et le projet d'investissement et d'exploitation les plus aboutis et les mieux adaptés à Tonnerre.

Dans ce bail, des objectifs d'investissement seront imposés à l'exploitant. Il s'agit de faire passer le camping de 2 à 3, voire 4 étoiles.

Les conditions de la mise en concurrence pourraient être les suivantes :

- Publication de l'avis d'appel à projets dans L'Yonne républicaine ; sur e-marchespublics.com, l' « ot » et sur le site de la ville.

Etapes	Dates prévisionnelles
Envoi de l'avis d'appel public à projets	25 mars 2011
Date limite de réception des projets	27 mai 2011
Analyse des projets	Rapport le 8 juin 2011
Validation des conclusions du rapport par le conseil municipal	17 juin 2011
Période de négociation	Jusqu'au 28 juillet 2011

Finalisation des contrats	Septembre 2011
Approbation par le conseil municipal	16 septembre 2011
Signature des contrats	Octobre 2011
Début d'exécution	1 ^{er} Janvier 2012

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser le lancement de l'appel à candidatures et à projets pour le choix du futur titulaire d'un bail emphytéotique administratif portant sur le camping municipal.

Monsieur Robert rappelle, qu'à son sens, il appartient à la ville de veiller au développement touristique de Tonnerre.

Monsieur Lenoir considère que cette délibération est très importante. Elle change radicalement la gestion du camping, entraînant une externalisation de ce service. Compte tenu de l'état actuel des résultats du camping, qui ne sont pas bons, c'est certainement le meilleur moyen pour relancer ce site. Il a déjà vu d'autres sites moins bien placés réussir. Il est convaincu que le développement du camping fait partie du développement économique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

19°) Attribution des marchés de travaux de la mairie

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 12 février 2011 pour un marché de travaux divisé en 12 lots :

- Lot 1 : maçonnerie, démolition, VRD
- Lot 2 : charpente, couverture zinc
- Lot 3 : menuiserie bois
- Lot 4 : charpente métallique serrurerie
- Lot 5 : plâtrerie
- Lot 6 : carrelage faïences sols souples
- Lot 7 : peinture
- Lot 8 : électricité
- Lot 9 : ascenseur
- Lot 10 : chauffage plomberie VMC
- Lot 11 : faux plafond
- Lot 12 : étanchéité

La date limite de remise des offres était le 7 mars 2011.

La commission des marchés s'est réunie le 7 mars 2011 à 17h00, avec le maître d'œuvre, pour ouvrir les plis. Tableau résumant les offres reçues :

Michel SA	Auxerre	1	142 582,00 €
SARL Jean Marquis	Tanlay	1	91 027,48 €
SAS Patrick CESCHIN	Bazarnes	1	145 173,96 €
SARL DURY	St-Georges/Bau	2	9 159,06 €
SARL FOREY	Tanlay	3	79 557,00 €
SARL Zanconato	Pimelles	3	77 164,00 €
	Avallon	3	62 148,00 €
EUURL Maréchal	Roffey	4	25 196,54 €
Protoy SA	Dijon	4	44 967,86 €
SARL Maréchal	Vassy-Etaules	4	16 325,20 €
SARL Lemaire	Vermonton	4	32 835,00 €
SV2A	St-Fargeau	4	31 466,00 €
Mantone	Epoisses	6	5 793,10 €
SARL BLOT	Tonnerre	6	6 170,40 €
Art et tech	Auxerre	6	10 729,96 €
JP Blot	Tonnerre	7	29 855,60 €
Chiavazza SAS	Monéteau	7	44 048,01 €
Durand	Mélisey	7	26 521,00 €
THYSSENKRUPP ASCEN	Monéteau	9	28 090,00 €
OTIS-CNP	La Chapelle St L	9	31 600,00 €
SARL BTPA	St-Florentin	10	22 441,05 €
SARL SMP POUGET	Tonnerre	10	14 708,80 €
SARL WE SOL'D	Perrigny	11	13 955,43 €
DITEC-CHARPIN	Sens	12	8 975,22 €

Les lots 5 (plâtrerie) et 8 (électricité) se sont avérés infructueux. Ils ont été relancés par publicité d'un nouvel avis le 9 mars 2011 et envoi du dossier de consultation à 5 entreprises de chaque corps d'état. La date limite de réponse pour cette consultation complémentaire est fixée au 4 avril 2011.

Concernant les autres lots, la commission des marchés s'est réunie vendredi 18 mars 2011 à 14h00. Le maître d'œuvre a présenté son analyse des offres résumée dans le tableau ci-joint.

La commission des marchés propose,

- D'attribuer, pour chaque lot, les marchés de travaux aux entreprises les mieux classées (voir tableaux annexés au projet de délibération) ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer les marchés de travaux et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Prieur constate que ce marché fait travailler les entreprises de l'Yonne et du Tonnerrois.

20°) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil régional de Bourgogne pour l'aménagement de la chaufferie bois/gaz

Monsieur Fourcade attire l'attention des élus sur l'importance de ce point également pour la commune.

La ville de Tonnerre et la région de Bourgogne ont le projet de mutualiser une chaufferie à granulés de bois avec appoint et secours au gaz pour desservir la mairie, le cinéma et le site Jacob du lycée Chevalier d'Eon. En effet, la chaudière de la ville est hors service. Si l'on conserve des installations indépendantes, cela oblige à mettre deux chaudières par établissement. Le choix d'une chaufferie commune permet une diminution du coût d'investissement. Monsieur Bonino ajoute qu'il n'est pas facile de trouver une énergie moins chère que le gaz si ce n'est le bois, car le taux de TVA n'est que de 5,5 % pour ce dernier.

En application de l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP, les collectivités territoriales ont la faculté de désigner par convention l'une d'entre elles pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux publics relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la ville de Tonnerre au profit du conseil régional de Bourgogne pourrait confier à celui-ci la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage soit :

- La maîtrise d'œuvre ;
- Les prestations intellectuelles diverses nécessaires à la réalisation de l'ouvrage : contrôle technique, coordination SPS ;
- Les travaux.

Les travaux consisteront en :

- **Dans les locaux de la ville (chaufferie sous le cinéma) :**

- Dépose de la chaufferie gaz existante : chaudière, installations électriques, conduit de fumée, démolition éventuelle des socles et tous travaux d'adaptation,
- Modification de l'accès à cette chaufferie pour permettre le passage d'une chaudière bois : élargissement de la porte d'entrée, façon de seuils et rampes, et tous travaux d'adaptation,
- Installation d'une chaudière à granulés avec alimentation automatique, compris installation d'un nouveau conduit de fumée, alimentations électriques et régulations, création de ventilations en façade, traitement coupe feu des parois,
- Raccordement de la chaudière et des départs de chauffage existants sur une boucle primaire reliant les deux chaufferies, avec installation d'un compteur d'énergie pour mesurer les consommations des installations de la ville.

- **Dans les locaux de la région :**

- Aménagement d'un silo à granulés dans la cave voûtée située entre les deux chaufferies, compris création de murs maçonnés, trappe de visite, conduit de remplissage, raccord pompier et ventilations en façade,
- Remplacement des deux chaudières gaz existantes par une seule chaudière destinée à l'appoint et au secours de l'installation mutualisée, compris alimentations électriques et régulations,
- Raccordement de la chaudière et des départs de chauffage existants sur une boucle primaire reliant les deux chaufferies, avec installation d'un compteur d'énergie pour mesurer les consommations des installations du lycée.

La ville fera son affaire :

- De la suppression du compteur gaz desservant la chaufferie de la ville, qui n'aura plus d'utilité à l'issue des travaux,
- De la suppression de l'escalier situé devant la future entrée de la chaufferie bois, dont la démolition est prévue dans le cadre des travaux d'accessibilité à la mairie en cours d'appel d'offres,
- Du remaniement du stationnement dans la rue de l'Hôtel de Ville pour permettre la circulation des camions de livraison des granulés.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Juillet à septembre 2011 : installation d'une boucle primaire permettant de desservir les installations de la Ville à partir des chaudières gaz du lycée, gros œuvre préalable à l'installation de la chaudière bois et à la création du silo.
- Octobre 2011 à janvier 2012 : démontage de la chaufferie de la ville et installation de la chaufferie bois, mise en service et essais
- Février 2012 à avril 2012 : modifications de la chaufferie gaz du lycée, couplage des installations, mise en service et essais ;
- Réception des travaux prévus en avril 2012.

Pendant toute l'opération, la ville, maître d'ouvrage déléguant, sera associée aux groupes de suivi technique des études et des travaux, aux réunions de chantier et sera sollicitée pour donner son accord préalable sur les dossiers de projet et de consultation des entreprises.

La région de Bourgogne, maître d'ouvrage délégué, aura compétence pour lancer les consultations, conclure et signer les marchés, assurer le suivi technique, financier et administratif des marchés.

Cette opération de travaux représente un coût prévisionnel global de 203 179,12 € HT (travaux : 185 500 € HT et honoraires des études et prestations annexes : 17 679,12 € HT), répartis comme suit entre la ville et la région :

	Coût prévisionnel des études en € HT	Coût prévisionnel des travaux en € HT	Etudes + Travaux en € HT
Part région 57,45 %	10 156,65 €	106 565,00 €	116 721,65 €
Part ville 42,55 %	7 522,47 €	78 935,00 €	86 457,47 €
Montant total HT	17 679,12 €	185 500,00 €	203 179,12 €

Monsieur Bonino précise que cette répartition est faite en fonction de la déperdition des bâtiments concernés.

Ces montants seront éventuellement ajustés à l'issue de la consultation des entreprises ou en cours de travaux par avenant à la convention initiale.

Enfin, le calendrier prévisionnel des appels de participations financières est le suivant :

- 1) à la facturation de la chaudière bois : en mars 2012
- 2) à la facturation de la chaudière gaz,
- 3) suite à la réception des ouvrages,
- 4) solde en fin d'opération.

Monsieur Bonino propose,

- D'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement des chaufferies bois/gaz du lycée et de la ville de Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage aux conditions précisées ci-dessus.

Madame Aguilar demande si ce projet sera financé sur le budget 2012.

Monsieur Bonino le confirme. Monsieur Lenoir ajoute qu'une négociation sera faite avec le conseil régional pour obtenir des délais de paiements.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Accord cadre pour des travaux de voirie

Monsieur Fourcade indique que cette formule a été choisie pour gagner du temps et ainsi mettre en œuvre plus rapidement les travaux programmés.

Afin d'organiser les futurs travaux de voirie dans la ville de Tonnerre, et d'en simplifier les modalités de passation des marchés, il est souhaité de conclure un accord-cadre d'une durée de trois ans à compter de sa date de notification (avril/mai 2011-avril/mai 2014). Cet accord-cadre portera sur l'ensemble des prestations susceptibles d'être demandées pour la réfection totale ou partielle de voirie, dans la limite d'un maximum annuel de 400 000 € HT de travaux.

Instrument de planification, cet accord-cadre permettra de sélectionner, pour la durée de l'accord, les trois (minimum) ou quatre (maximum) opérateurs économiques susceptibles d'être mis en concurrence suivant des formes simplifiées (courriel ou fax) à chaque manifestation d'un besoin. Les offres des concurrents seront alors appréciées en fonction de critères définis dans l'accord cadre comme suit :

- prix des prestations (50%),
- délais d'exécution (30 %),
- valeur technique (20 %).

L'offre la plus avantageuse économiquement déterminera l'attributaire de chaque marché subséquent.

Monsieur Bonino propose,

- D'approuver le principe du lancement d'un appel à concurrence pour un accord-cadre de travaux de voirie d'une durée de trois ans comportant un maximum

- De choisir une procédure adaptée au vu du montant maximum de travaux susceptibles d'être commandés ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec les trois ou quatre prestataires choisis par la commission des marchés ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les marchés subséquents.

Monsieur Lenoir précise que le maximum de 1 200 000 € HT sur 3 ans, soit 400 000 € par an, est raisonnable au vu des travaux déjà lancés.

Madame Aguilar remarque qu'il y a un décalage dans le temps puisque les travaux de 2010 se font en 2011. Elle demande si les travaux de 2011 se feront en 2012.

Monsieur Lenoir répond que le budget 2011 démontre le contraire.
Ce point est adopté à l'unanimité.

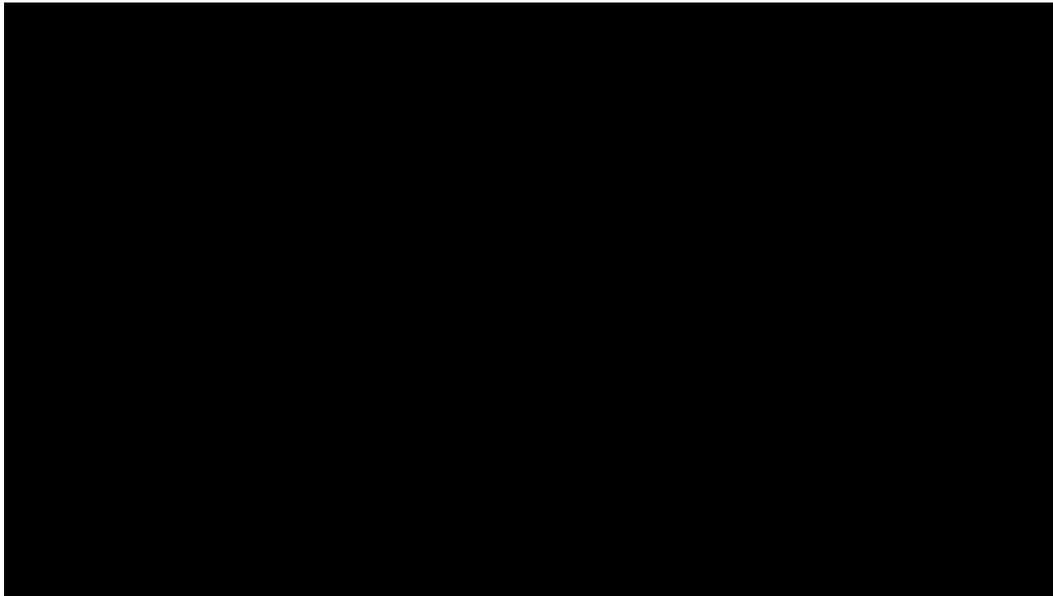
22°) Mission d'assistance conseil pour le suivi des contrats de gestion de l'eau et de l'assainissement

Monsieur Robert expose qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié le 17 janvier 2011 pour un marché de services portant sur une mission d'assistance conseil dans le suivi de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement pour quatre ans. Ce marché comprend également une mission ponctuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement du contrat d'exploitation des ouvrages de production d'eau potable ; l'affermage en cours venant à échéance le 31 décembre 2015.

Une lettre de consultation a en outre été envoyée à quatre prestataires.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 février 2011, à 12h00.

La commission des marchés s'est réunie le 3 février 2011 pour ouvrir les six plis reçus. L'analyse de ces offres est résumée dans le tableau suivant :



Le comparatif en terme de prix était le suivant :

Entreprise	Prestation de conseil (HT par an)	Mission AMO HT	Montant total conseil 5 ans + AMO HT
PPS	9 660,00 €	6 040,00	54 340,00
IRH	9 192,00 €	8 108,00	54 068,00
KPMG	11 400,00 €	11 400,00	68 875,00
SPEE	4 320,00 €	4 020,00	25 620,00
Aspasie	7 625,00 €	9 550,00	47 675,00
Collectivités conseils	8 050,00 €	8 400,00	48 650,00

Au vu de ces éléments, Monsieur Robert propose,

- D'attribuer le marché de services pour la mission d'assistance conseil dans le suivi de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement à l'EURL SPEE ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le marché de services et tous actes annexes.

Madame Prieur fait observer qu'il y a une erreur dans la pondération des critères de jugements des offres dont le total est de 110 % (le prix devrait être noté sur 50). Mais cela ne change rien au résultat final.

Monsieur Robert précise que l'entreprise retenue a un gérant qui connaît très bien les réseaux de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

23°) Cession de la parcelle AN255 à Melle Verschaeve et M. Œillet

Monsieur Œillet et Mademoiselle Verschaeve ont sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir une partie de la parcelle AN 255 jouxtant leur propriété cadastrée AN 204 située 13bis, rue de l'Hôtel de Ville.

En effet, du fait de l'état de cette parcelle, il y a de nombreuses fuites dans leur propriété. Cette acquisition leur permettrait d'étancher cette terrasse et de refaire un mur en bon état.

Considérant la proposition de prix fixée par France Domaine à hauteur de 150 euros ;

Monsieur Bonino propose,

- De céder à Monsieur Œillet et Mademoiselle Verschaeve 18 m² issus de la parcelle AN 255, conformément à la division effectuée par Monsieur Monnerais, au prix de cent cinquante euros ;
- De confier à Maître Gandré, notaire à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que l'acte de cession devra mentionner que les travaux feront l'objet des autorisations administratives adaptées et seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ;
- Que le produit de cette cession soit recouvré sur le budget de l'exercice en cours de la ville de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Cession d'une parcelle pour la construction du pôle petite enfance

Monsieur le maire informe du projet de construction d'un pôle petite enfance porté par la communauté de communes du Tonnerrois. L'implantation de ce pôle est pressentie sur une partie des terrains communaux cadastrés AH 294, B 291 et B 110.

Considérant la proposition de prix fixé par France Domaine à hauteur de 15 € le m², et la surface demandée de 2 200 m² ;

Monsieur Bonino propose,

- De céder à la communauté de communes du Tonnerrois une surface de 2 200 m² à parfaire issue des parcelles AH294, B 291 et B 110, conformément à la division qui sera effectuée par Monsieur Monnerais, géomètre à Tonnerre ;
- Que le montant de cette cession est fixé à 15 € le m² ;
- De confier à Maître Gandré, notaire à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

- De dire que l'acte de cession devra mentionner que les travaux feront l'objet des autorisations administratives adaptées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, de signer l'acte correspondant ;
- Que le montant de cette cession soit recouvré sur le budget de l'exercice en cours de la ville de Tonnerre.

Monsieur Lenoir souligne que ce dossier a été voté à l'unanimité à la communauté de communes du Tonnerrois. Les enfants auront enfin un point d'accueil de qualité. Il demeure un point à préciser : le nombre de mètres carrés vendus demeure à parfaire car peut-être faudra-t-il céder 2 500 m².

Monsieur Bonino souhaite que ce terrain ait un accès direct depuis la rue pour éviter la création d'une servitude de passage. La parcelle est enclavée si on retient 2 200 m².

Madame Hédou considère que depuis le temps que ce dossier est en cours, il est dommage qu'il ne soit pas finalisé.

Monsieur Lenoir explique que cela ne tient pas à la commune. Il pense que le conseil municipal ne doit pas ralentir ce projet important pour la communauté de communes.

Madame Lanoue ajoute que ce projet a l'aval de la Caf et de la PMI. C'est un projet préparé de longue date par les deux responsables des crèches et la responsable du relais assistantes maternelles.

Madame Hédou est d'avis que ce projet est très important pour les Tonnerrois et qu'il méritait d'être compris et clair.

Monsieur Bonino répond que pour cela, il aurait fallu pouvoir obtenir un document côté.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Prolongation du bail au profit de l'association les Coccinelles

Madame Lanoue expose que le projet de mutualisation des structures de garde d'enfants sur le territoire de la communauté de communes du Tonnerrois est en cours de réalisation.

Dans l'attente de son aboutissement, il convient de prolonger la mise à disposition de locaux sis 3, rue Claude Aillot au profit de l'association Les Coccinelles consentie par convention en date du 10 décembre 2004 pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

Cette prolongation pourrait être convenue jusqu'au 31 décembre 2012, date correspondant au terme de la convention de partenariat prorogée par délibération du conseil municipal du 28 janvier 2011.

En cas d'ouverture du futur Pôle petite enfance avant ce terme, ce bail pourra être dénoncé de façon anticipée.

Il est proposé,

- De proroger par avenant la convention de bail conclue au profit de l'association Les Coccinelles jusqu'au 31 décembre 2012, avec faculté de résiliation unilatérale anticipée ;
- Que les autres conditions du bail soient reconduites intégralement, dont le loyer mensuel de 750 € indexé sur l'indice de référence des loyers (valeur 2^{ème} trimestre 2007 = 113,37).

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Adjudication du bail de droit de chasse sur la forêt communale

Le contrat de location du droit de chasse dans la forêt communale de Tonnerre, conclu le 7 septembre 2005 avec l'association des chasseurs des bois de la ville, arrive à terme le 31 mars 2011.

La dévolution du droit de bail peut prendre la forme du gré à gré ou de l'adjudication. Cette dernière procédure a le mérite de garantir la transparence de l'attribution de ce droit.

Il est par conséquent envisagé d'organiser une adjudication publique afin de choisir le futur preneur du droit de chasse sur la forêt communale de Tonnerre selon les modalités suivantes :

- Publicité : par voie d'affichage à la porte de la mairie et communiqué de presse dans l'Yonne républicaine ;
- Date d'envoi de l'avis d'adjudication publique : autour du 24 mars 2011 ;
- Caractéristiques de la location du droit de chasse proposée :
 - o Durée : 6 ans ;
 - o Parcelle forestière n° 21 cadastrée Section C n° 86 d'une contenance de 14,38 ha ;
 - o Accessoire du bail : autorisation temporaire d'occupation d'une cabane de chasse et d'un hangar attenant sis sur la même parcelle ;
- Date de l'adjudication proposée : vendredi 27 mai 2011 à 10h00 ;
- Lieu de l'adjudication : salle du conseil de la mairie de Tonnerre ;
- Modalités de l'adjudication :
 1. Mise à prix : 12 000 € de loyer annuel (le loyer annuel actuel étant de 12 085 €) ;
 2. Procédure d'enchères verbales d'un montant de 200 € minimum ;
 3. Obligation de constituer caution garantissant le paiement des loyers ;
 4. Les dossiers de candidature devront être remis en mairie de Tonnerre avant le : 13 mai 2011 ;
 5. Etude des dossiers de candidature par le bureau d'adjudication et établissement de la liste des candidats admis à participer à la séance d'adjudication ;
 6. Affichage de la liste des candidats admis à participer à la séance d'adjudication et information des candidats non admis à compter du 13 mai 2011.

Le règlement de l'adjudication et le cahier des charges disponibles en mairie de Tonnerre (service des marchés) seront tenus à la disposition de toute personne intéressée.

Le bureau d'adjudication, composé du maire, de deux conseillers municipaux et du trésorier municipal, se réunira en séance publique afin d'ouvrir les dossiers de candidature et de recevoir les enchères verbales des candidats. Un procès-verbal sera dressé à l'issue de cette séance puis transmis au plus proche conseil municipal pour validation.

Madame Pion fait remarquer que le montant du loyer est élevé pour 14,38 ha.

Monsieur Bonino convient qu'il y a une erreur de superficie car cela ne représenterait que la Zac Actipôle.

Les conseillers se font confirmer que la forêt représente 513 ha, ce qui justifie le montant du loyer et celui de la mise à prix pour les enchères.

Il est proposé,

- D'approuver le principe de l'adjudication publique avec procédure d'enchères verbales en vue de l'attribution du droit de location du droit de chasse sur la forêt communale, dont la parcelle forestière n° 21 cadastrée C n° 286, d'une contenance de 513 ha située en forêt communale de Tonnerre ;
- D'approuver les modalités de l'adjudication précisées ci-avant, ainsi que son règlement et le cahier des charges ;
- De désigner les deux conseillers municipaux invités à composer le bureau d'adjudication avec Monsieur le maire de Tonnerre.

Ce point est adopté à la majorité, Mesdames Prieur (et Monsieur Drouville), Aguilar, Hédou et Monsieur Gourdin s'abstiennent en raison de l'erreur sur la forme du projet qui leur a été présenté.

27°) Approbation de la division en volumes nécessaire à la vente de l'immeuble situé 17 rue Jean Garnier

Le 12 mars 2010, le conseil municipal a chargé l'étude de Maître Gandré, notaire à Tonnerre, d'instrumenter l'acte notarié de vente de l'immeuble sis 17, rue Jean Garnier afin d'entériner l'adjudication de ce bien, le 19 février 2010, au profit de Monsieur Benoist Questiaux au prix de 3 000 €.

L'immeuble vendu, principalement situé sur la parcelle cadastrale AM 170, comprend une chambre et un débarras au dessus d'un passage cadastré AM 171. Cette situation crée une imbrication de volumes rendant indispensable l'établissement d'un état descriptif de division en volumes signé par l'ensemble des copropriétaires du passage préalablement ou concomitamment à la vente de l'immeuble sis 17 rue Jean Garnier.

Le géomètre a remis ses état et plan de division en volumes le 16 septembre 2010. Il en résulte une division cadastrale de la parcelle AM n° 171 d'où sont issues les parcelles nouvellement cadastrées Section AM n° 213 pour le passage commun et Section AM n° 212 pour les caves et pièces surplombant le porche. Cette dernière parcelle est divisée en quatre volumes distincts, le volume n° 4, composé de la chambre et du débarras au-dessus du porche, étant attribué à la ville de Tonnerre et devant faire l'objet de la vente à Monsieur Questiaux.

Il reste à l'ensemble des copropriétaires du passage et des volumes, soit, Messieurs André Mille, Daniel Mille, Philippe Mille, Franck Veurière ; Mesdames Virginie Ralli et Martine Rigazio épouse Questiaux et la commune de Tonnerre, à approuver et à signer l'état descriptif de division en volumes établi par notaire à la demande de la ville de Tonnerre.

Monsieur le maire propose,

- D'approuver la division en volumes de la parcelle cadastrée section AM n° 212 ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'état descriptif de division en volumes établi par l'étude de Maître Gandré ;
- De prendre acte que les frais notariés relatifs à l'état descriptif de division, d'un montant de 850,00 €, sont supportés par la ville de Tonnerre et seront déduits du prix de vente du 17 rue Jean Garnier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

28°) Demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et auprès du Conseil Général de l'Yonne pour la réfection du vitrail et du triptyque de l'Eglise Saint Pierre

L'église Saint Pierre est un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques. La réfection d'un vitrail et du triptyque de l'église Saint Pierre étant nécessaire, il est proposé de solliciter des subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne et auprès du conseil général de l'Yonne suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Restauration du vitrail baie 14	65 000,00 €	Subvention DRAC 50%	40 000,00 €
Restauration du triptyque	15 000,00 €	Subvention conseil général 20%	16 000,00 €
		Part ville de Tonnerre	24 084,00 €
Total H.T.	80 000,00 €		
T.V.A.	12 740,00 €	FCTVA	12 656,00 €
Total TTC	92 740,00 €	Total TTC	92 740,00 €

Monsieur Demagny précise que le premier tableau, restauré en 2005, avait été entreposé au grenier de la mairie par la précédente municipalité où il s'est considérablement dégradé. La restauration du second, une Passion, a commencé en 1997 mais n'a jamais été achevée. Il est prévu de terminer cette prestation.

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne une subvention au meilleur taux possible ;
- De solliciter auprès du conseil général de l'Yonne une subvention au meilleur taux possible ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et auprès du Conseil Général de l'Yonne pour les travaux de sécurité sur l'église Notre Dame

L'église Notre Dame est un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques. La réalisation de travaux de sécurité sur un contrefort extérieur, du plancher et du support des cloches de l'église Notre Dame étant nécessaire, il est proposé de solliciter des subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne et auprès du conseil général de l'Yonne suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Mise en sécurité contrefort et toiture	11 454,85 €	Subvention DRAC 40%	6 120,40 €
Plancher d'accès aux cloches	2 633,78 €	Subvention conseil général 20%	3 060,20 €
Coffret sécurité cloches	1 212,37 €	Part ville de Tonnerre	6 416,84 €
Total H.T.	15 301,00 €		
T.V.A.	2 999,00 €	FCTVA	2 702,56 €
Total TTC	18 300,00 €	Total TTC	18 300,00 €

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne une subvention au meilleur taux possible ;
- De solliciter auprès du conseil général de l'Yonne une subvention au meilleur taux possible ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du conseil général de l'Yonne pour la mise en sécurité de l'immeuble Thévenin

L'immeuble Thévenin est un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques. La réalisation de travaux de sécurité de la toiture étant nécessaire, il est proposé de solliciter des subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne et auprès du conseil général de l'Yonne suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Mise en sécurité toiture	41 806,02 €	Subvention DRAC 40%	16 722,41 €
		Subvention conseil général 20%	8 361,20 €
		Part ville de Tonnerre	17 006,39 €
Total H.T.	41 806,02 €		
T.V.A.	8 193,98 €	FCTVA	7 910,00 €
Total TTC	50 000,00 €	Total TTC	50 000,00 €

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne une subvention au meilleur taux possible ;
- De solliciter auprès du conseil général de l'Yonne une subvention au meilleur taux possible ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

31°) Convention pour la prestation de Gaston Couté

Dans le cadre des Rencontres littéraires proposées par la bibliothèque municipale, l'association La compagnie de l'Escampette, représentée par son trésorier Monsieur Claude Féron, présentera un spectacle sur Gaston Couté le mardi 5 avril 2011 à 20 h à la Ferme de la Fosse Dionne.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association La compagnie de l'Escampette aux conditions suivantes :
 - Objet : Spectacle sur Gaston Couté le mardi 5 avril 2011 à 20h à la Ferme de la Fosse Dionne.
 - Coût : 300 euros toutes charges et taxes comprises.

Monsieur Demagny informe l'assemblée que les rencontres littéraires de ce mois-ci ont plutôt été un échec malgré tout le travail accompli.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) Demande de subvention au titre du Feader pour la construction de la nouvelle bibliothèque

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2010 d'acquérir un espace de 419,4 m² de surface utile, correspondant à 499,5 m² SHON, au rez-de-chaussée de l'immeuble de bureaux construit par la SCI Dunant place du champ de Foire. Cette acquisition est réalisée en l'état futur d'achèvement.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition, hors aménagements et équipements intérieurs, s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
VEFA (499,50m ² SHON)	919 579,50 €	Subvention DRAC 30 % (plafonné à 1 580 €/m ² SHON)	236 796,00 €
Frais de notaire	96 730,00 €	Subvention Contrat de Pays	166 880,00 €
		Subvention Feader	200 000,00 €
		Part ville de Tonnerre	432 091,08 €
Total H.T.	1 016 309,50 €		
T.V.A.	180 237,58 €	FCTVA	160 780,00 €
Total TTC	1 196 547,08 €	Total TTC	1 196 547,08 €

Monsieur le maire propose,

- De solliciter auprès de la Direction Départementale du Territoire une subvention au titre du Feader pour l'acquisition d'un espace de 419,4 m² de surface utile pour l'installation d'une bibliothèque - médiathèque.

Madame Aguilar demande comment est-il possible d'avoir commencé des travaux pour la bibliothèque et demander des subventions maintenant. Les demandes de subvention doivent être déclarées complètes pour que l'Etat puisse s'engager.

Monsieur Lenoir lui répond qu'elle interprète mal les textes qu'elle apprend par cœur : la SCI fait des travaux. La ville s'est engagée de devenir, à terme, propriétaire d'un local. Il ne comprend pas cette polémique pour contester que la ville ait des subventions.

Madame Aguilar fait remarquer que la ville s'est d'ores et déjà engagée auprès de la SCI Dunant.

Monsieur Lenoir confirme que la ville a pris des engagements et que parallèlement elle a déposé des demandes de subvention. Il ne s'agit que d'une pièce complémentaire au dossier déposé.

Ce point est adopté à la majorité, vote contre de Mesdames Prieur (et Monsieur Drouville), Aguilar, Hédou et de Monsieur Gourdin.

33°) Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction et l'aménagement de la bibliothèque-médiathèque

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-3 ;

- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

- Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de construction et l'aménagement de la bibliothèque - médiathèque rue de la Gare ;

Monsieur Lenoir propose,

- De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de construction et l'aménagement de la bibliothèque - médiathèque de la rue de la Gare, tel que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 555 530,00 € TTC

Crédits paiement	Construction	Aménagements	Total
CP 2010	179 481,56 €		179 481,56 €
CP 2011	514 170,00 €	179 400,00 €	693 570,00 €
CP 2012	502 898,44 €	179 580,00 €	682 478,44 €
Total	1 196 550,00 €	358 980,00 €	1 555 530,00 €

- Que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Financier	Construction	Aménagements	Total
Etat - DRAC	236 763,00 €	41 100,00 €	277 863,00 €
Etat - Feader	200 000,00 €		200 000,00 €
Région - contrat de pays	166 880,00 €		166 880,00 €
Région - crédits sectoriels		90 000,00 €	90 000,00 €
Département		55 000,00 €	55 000,00 €
Commune	412 669,00 €	116 118,00 €	528 787,00 €
FCTVA	180 238,00 €	56 762,00 €	237 000,00 €
Total	1 196 550,00 €	358 980,00 €	1 555 530,00 €

- Que les crédits correspondants soient inscrits au Budget Primitif, exercice 2011 pour 693 570,00 €

Monsieur Lenoir explique ce point en faisant remarquer que certains veulent créer une polémique à seule fin politique avant les élections.

Monsieur Demagny rappelle qu'en début de mandat, la mise aux normes l'hôtel Coeurderoy a été étudiée, elle est totalement déraisonnable.

Madame Aguilar demande pourquoi il n'a pas été fait part de ces études. Elle reproche un manque de transparence.

Madame Prieur rapporte le prix de ces investissements au nombre d'adhérents de la bibliothèque.

Monsieur Lenoir critique cette façon de vouloir ramener le coût d'un investissement culturel au nombre des adhérents.

Monsieur Demagny fait remarquer qu'en mettant aux normes et en rendant accessible l'hôtel Coeurderoy, le coût en serait beaucoup plus important. Il précise aussi avoir présenté le projet de Monsieur Renouard en commission 4.

Reprenant la liste des financements sollicités, Monsieur Lenoir conclut que si la vente de l'hôtel Coeurderoy peut se faire à 250 000 €, le coût à la charge de la ville sera de 250 000 €.

Madame Aguilar réplique qu'il ne faut pas prendre les gens pour des imbéciles. Il faut énoncer clairement les orientations. La transparence d'un projet de cette envergure doit être totale. Elle revient sur la question du stationnement et reproche des mensonges car, selon elle, le stationnement sera difficile place du Champ de foire.

Ce point est adopté à la majorité, votes contre de Mesdames Hédou, Aguilar, Prieur (et Monsieur Drouville) et abstention de Monsieur Gourdin.

34°) Tarifs pour l'académie de musique 2011

L'académie de musique 2011 sera organisée du 3 au 10 juillet ;

- Considérant que les tarifs de la 21^{ème} académie (2010) étaient les suivants pour une durée de six jours et demi :

Année 2010	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne	Stagiaire icaunais
Pension complète	310 €	250 €
Demi-pension	280 €	210 €

Monsieur le maire propose,

- De fixer les tarifs de la 22^{ème} académie de musique de Tonnerre selon le récapitulatif suivant pour une durée de huit jours:

Année 2011	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne	Stagiaire icaunais
Pension complète	420 €	340 €
Demi-pension	370 €	290 €

Soit une augmentation (pour un temps identique) de 10 € par rapport à l'année 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Demande de subvention auprès de la Fédération Musicale de l'Yonne pour l'académie de musique 2011

Le conservatoire organise sa 22^{ème} académie de musique du 3 au 10 juillet 2011. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergement	3 700,00 €	Participation des stagiaires	28 500,00 €
Restauration	11 630,00 €	Vente CD et boissons	170,00 €
Frais de personnel	18 500,00 €	Sponsors	400,00 €
Assurances	380,00 €	Remboursement frais médicaux	50,00 €
Publicité	400,00 €		
Achat partitions	250,00 €		
Transports	900,00 €	Subvention Fédération	5 000,00 €
Accord piano	200,00 €		
Divers	1 000,00 €		
Frais médicaux	50,00 €	Participation ville de Tonnerre	2 890,00 €
Total TTC	37 010,00 €	Total TTC	37 010,00 €

Monsieur le maire propose,

- De solliciter auprès de la Fédération musicale de l'Yonne une subvention au meilleur taux possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne pour l'acquisition d'instruments de musique

- Vu le Budget Primitif 2011 prévoyant notamment l'acquisition d'instruments de musique pour un montant global de 6 000 € TTC ;

Monsieur le maire propose

- De solliciter une subvention pour l'acquisition d'instruments de musique auprès du Conseil Régional de Bourgogne au titre de l'exercice 2011, au meilleur taux possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

37°) Convention avec l'APMT pour les animations organisées au cinéma en concertation avec le conservatoire

L'association de promotion de la musique dans le Tonnerrois (APMT) conduit, en relation avec le conservatoire de musique et de danse de Tonnerre, des manifestations représentées au cinéma-théâtre de Tonnerre devant un public de scolaires ou devant tout public.

Afin d'apporter son soutien à ces actions, la ville de Tonnerre propose une convention prévoyant sa participation financière à hauteur du coût de location, à la journée, de la salle du cinéma-théâtre, dans la limite de deux jours de location dans l'année 2011.

Monsieur le maire propose,

- D'approuver ce soutien financier de la commune Tonnerre aux manifestations musicales organisées au cinéma-théâtre de la ville ;

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention avec l'association APMT pour encadrer les conditions de ce concours financier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

38°) Contrat d'engagement du groupe de musique celtique Maltavern

Le groupe de musique celtique MALTAVERN, représenté par Monsieur Denis Gourguechon, propose un concert de musique celtique de deux heures le 13 juillet 2011 à 21h00.

La sonorisation et la régie lumière seront assurées par l'association 1001.notes représentée par son président, Monsieur Rémy Soudan, pour un coût de 350,00 € payable au groupe de musique MALTAVERN.

Le coût de ce concert sera donc le suivant :

Groupe MALTAVERN :	1 200,00 €
Sonorisation :	350,00 €

	1 550,00 €

Repas avant le concert et boissons pour 6 personnes.

Monsieur le maire propose,

- D'accepter l'offre de concert du groupe MALTAVERN au prix global de 1 550,00 €, sonorisation et lumières comprises ;
- De signer le « contrat d'engagement d'artistes » proposé par ce groupe de musique celtique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

39°) Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL M'A PROD pour la prestation du groupe BROUSSAI

La ville de Tonnerre fêtera la musique le 18 juin 2011. Elle souhaite proposer sur la place Marguerite de Bourgogne un concert de BROUSSAI, groupe de huit musiciens disposant de ses techniciens son et lumière.

Cette prestation est proposée par la société de production SARL M'A PROD représentée par sa gérante, Madame Edwige Chardon, au prix toutes charges et taxes comprises de 3 165,00 €, hors repas et boissons du groupe (11 personnes).

Monsieur le maire propose,

- D'accepter l'offre de spectacle BROUSSAI au prix global de 3 165,00 €, sonorisation et lumières comprises ;

- De signer le « contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle » proposé par la SARL M'A PROD.

Ce point est adopté à l'unanimité.

La séance est suspendue vers 23h15.

Madame Dufit ne rejoint pas l'assemblée après la suspension de séance.

La séance reprend vers 23h30.

FINANCES

40°) Approbation des Comptes Administratifs 2010

Il est procédé au vote des comptes administratifs 2010.

Monsieur Fourcade se retire, et Monsieur Lenoir prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Lenoir explique la présentation des documents budgétaires : après une présentation générale du budget 2011, les restes à réaliser, la situation de l'endettement de la commune, une analyse financière de certains services culturels, sportifs, puis des informations générales sur les budgets seront exposées.

Sur les grandes masses, pour la première fois, la collectivité locale retrouve une capacité d'autofinancement nette (après remboursement des emprunts) qui est positive. Par une gestion active et par une adhésion de l'ensemble des acteurs composant la politique locale, la situation financière actuelle éloigne Tonnerre du réseau d'alerte des collectivités locales. En maintenant ce cap au titre des budgets à venir, l'ensemble des investissements seront réalisés avec un recours à l'emprunt autour de 770 000 €, ce qui est largement inférieur à l'ensemble de l'endettement de la collectivité. La municipalité aura conduit des budgets d'investissement suivant une rigueur rarement égalée dans cette collectivité locale.

La masse salariale est consolidée depuis 2009. Elle est maîtrisée.

Les charges à caractère général se sont élevées à 1 690 644 € en 2010. Ce montant est bon par rapport aux années précédentes. L'évolution de ces charges de fonctionnement à caractère courant est contenue.

Il fait remarquer la qualité des textes des projets de délibérations, des comptes rendus des commissions, Monsieur Lenoir remercie et félicite la totalité des acteurs qui participent à ce travail.

Les charges financières sont faibles. La raison essentielle en est la baisse des taux à court terme.

Les charges exceptionnelles, qui n'en ont que le nom (elles recouvrent les subventions d'équilibre aux budgets annexes), sont, malgré la situation du terrain de camping, en baisse : économies de façon importante sur le cinéma, sans que la fréquentation en souffre, sur le

centre social parce que la directrice de la structure a su aller chercher des subventions qui ont permis d'atténuer les charges de fonctionnement courant.

Sur les différents services inscrits au budget principal : piscine, conservatoire, académie, bibliothèque : 339 160,72 € en 2010.

En recettes, impôts et taxes : en légère augmentation de 160 000 €, conséquence d'un rôle supplémentaire de 75 000 € mais les bases de 2011 n'ont pas la même teneur. Elles sont en diminution en raison de la baisse de la population.

Il faut distinguer les dotations et compensations de l'Etat d'une part et les autres recettes d'autre part. Les recettes versées par l'Etat sont à la baisse alors que les recettes des services sont plutôt sur une pente positive qui est due, non à une augmentation des tarifs mais à une augmentation de la fréquentation.

Les atténuations de charges s'élèvent à 127 000 €. Pour les autres produits de gestion courante, on enregistre une diminution de 36 000 €. Le montant des produits exceptionnels est stable. Le résultat s'élève à 859 300,03 €, ce qui fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 850 000 €.

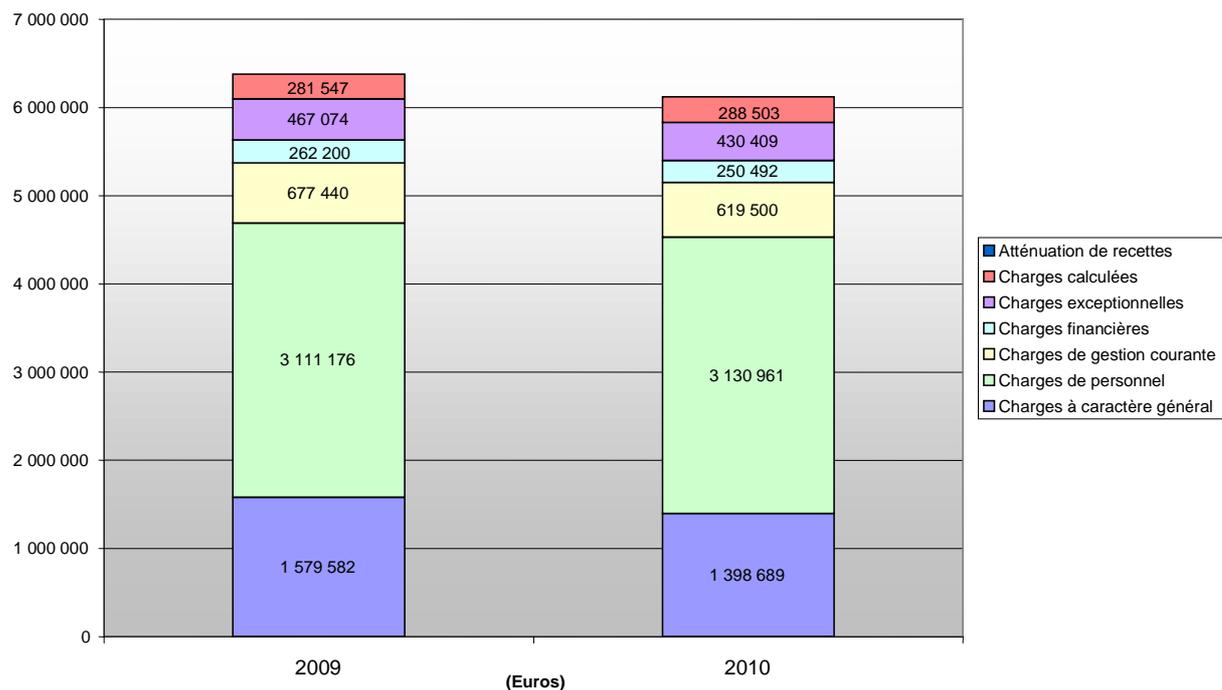
Pour présenter les comptes de gestion du comptable public, Monsieur Dabet s'appuie sur le tableau suivant :

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont divisées en six catégories :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...)
5. Les charges exceptionnelles
6. Les charges calculées (dotations aux amortissements et provisions...)

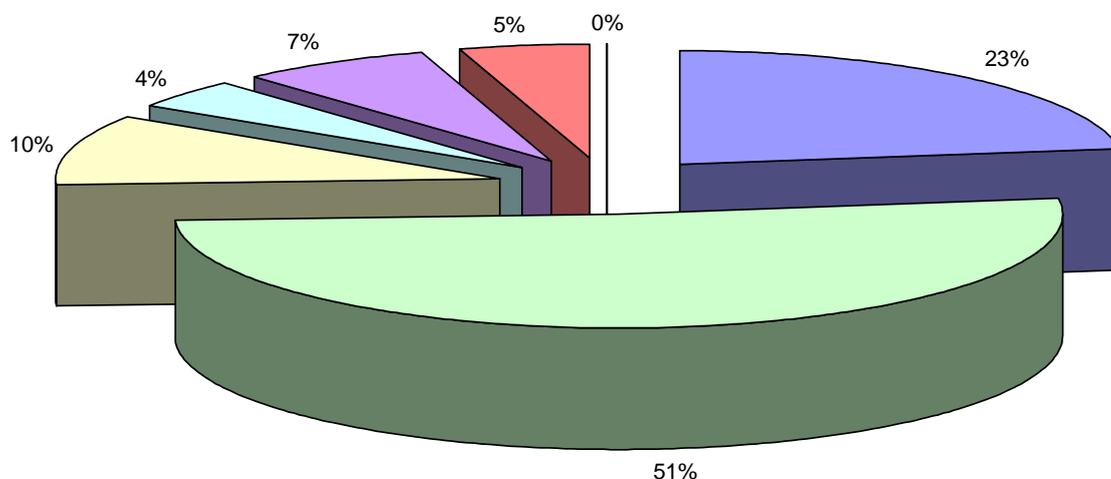
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2010

Charges à caractère général	96,48%
Charges de personnel	99,55%
Charges de gestion courante	98,62%
Charges financières	100,00%
Charges exceptionnelles	87,77%
Charges calculées	100,00%
Atténuation de recettes	0,00%

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010



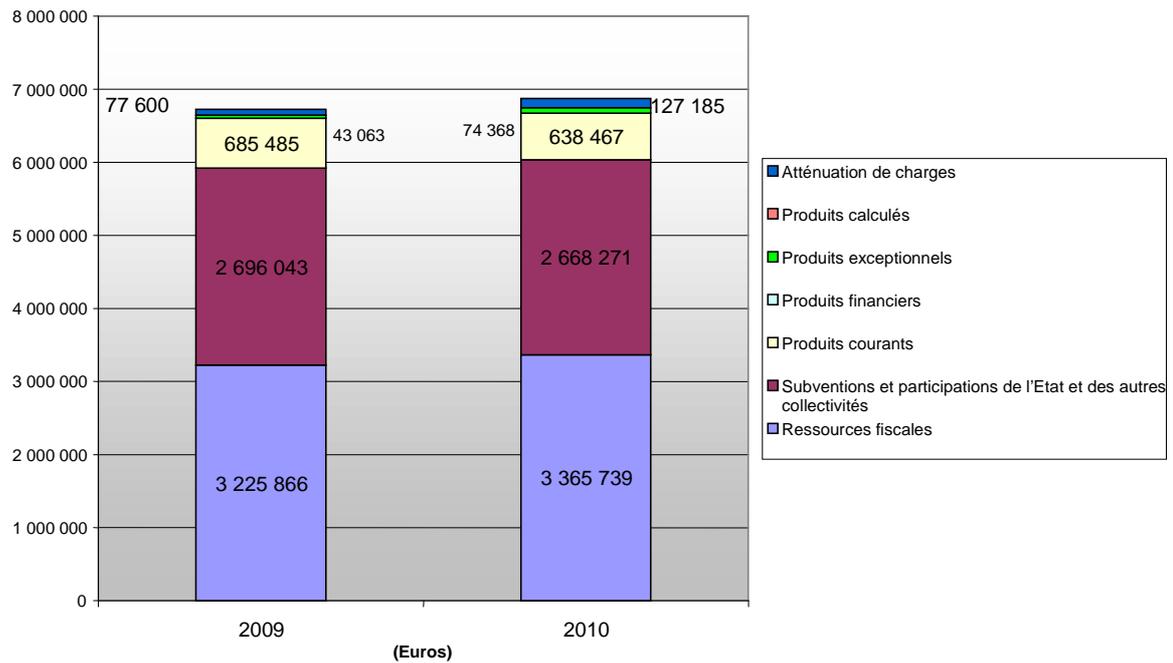
■ Charges à caractère général	■ Charges de personnel	■ Charges de gestion courante	■ Charges financières
■ Charges exceptionnelles	■ Charges calculées	■ Atténuation de recettes	

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se divisent en six catégories :

1. La fiscalité directe locale
2. Les subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont les dotations)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
4. Les produits financiers
5. Les produits exceptionnels
6. Les produits calculés (reprises sur amortissements et provisions)

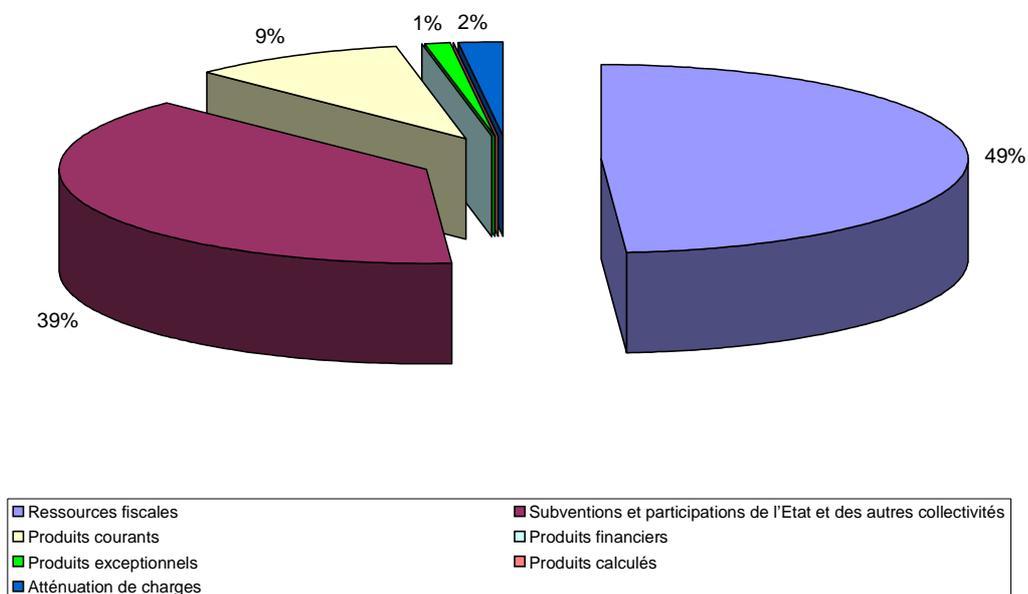
EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2010

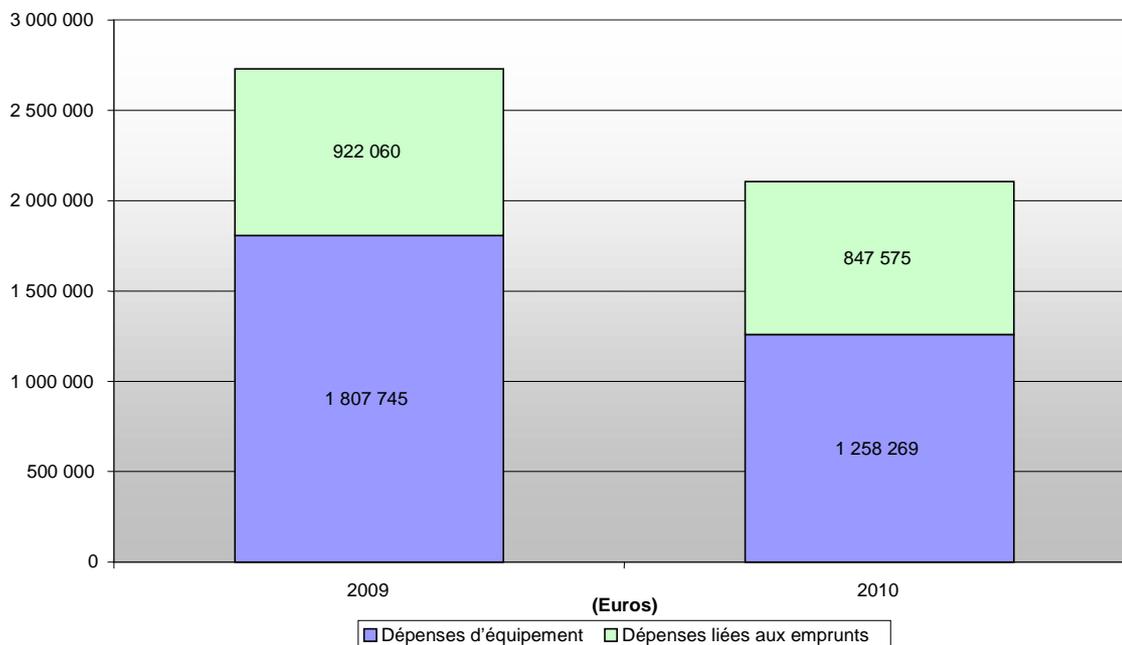
Fiscalité directe locale	99,36%
Subventions et participations	
de l'Etat et des autres collectivités	98,81%
Produits courants	93,29%
Produits financiers	78,33%
Produits exceptionnels	154,42%
Produits calculés	0,00%
Atténuation de charges	101,50%

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010



Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



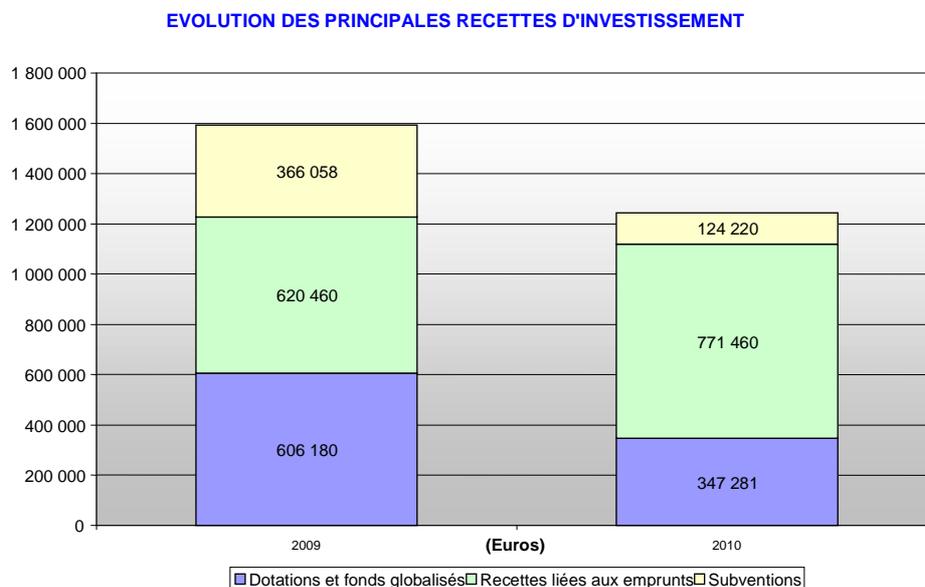
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2010

Dépenses d'équipement (1)

Dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées (2)

(1) y compris les dépenses incluses dans les opérations

(2) dépenses correspondant aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16
(sauf 16449 & 166)



TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2010

Dotations et fonds globalisés	89,63%
Recettes liées aux emprunts (3)	99,80%
Subventions	11,56%

(3) recettes correspondant aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16
(sauf 16449 & 166)

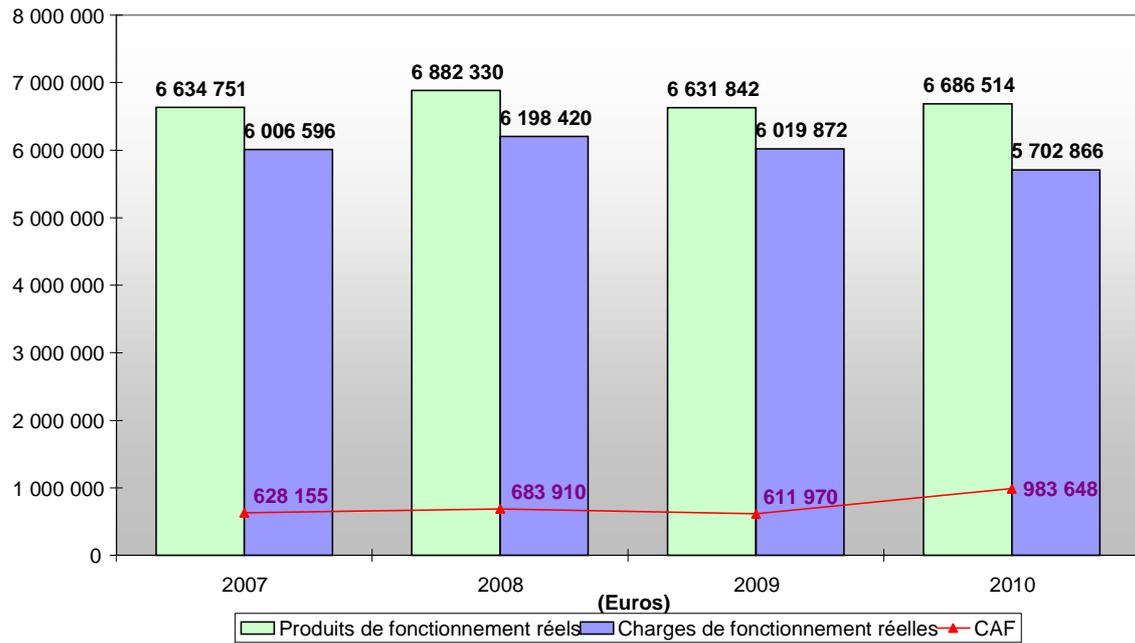
L'autofinancement et le financement des investissements

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

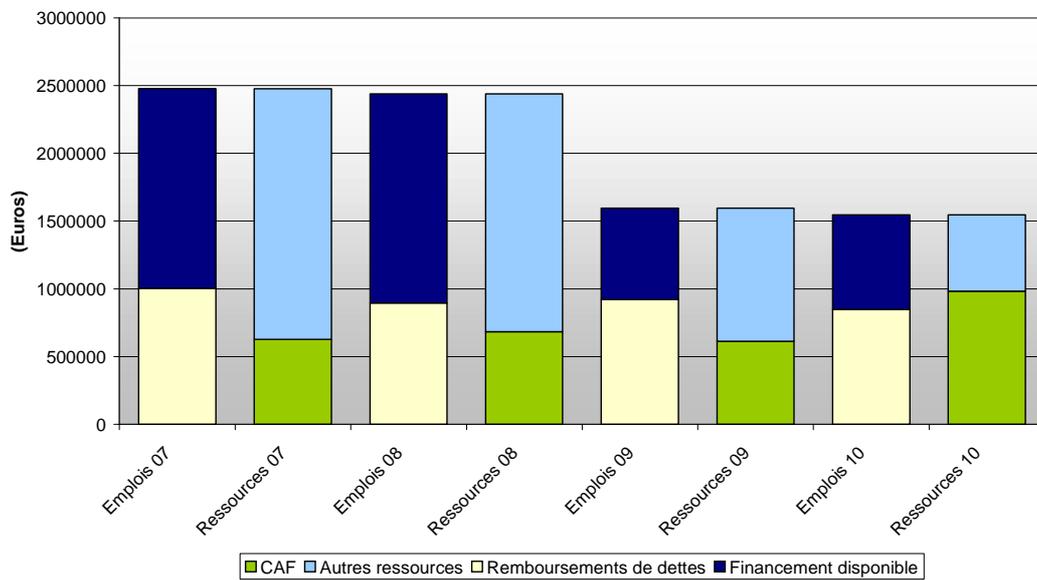
L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la commune constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...).

Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement. Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

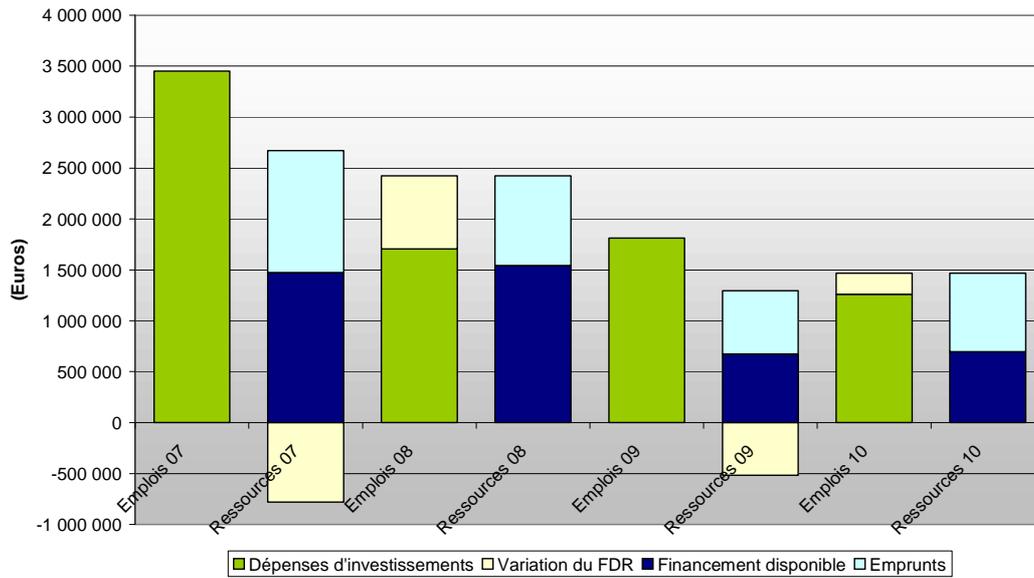
Evolution de la CAF



Financement disponible



Financement des investissements

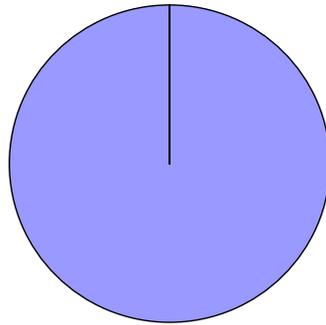


Bilan en 2010

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	41 341 368	Subventions, dotations, réserves	34 246 021
Stocks et créances	407 079	Dettes financières	7 511 337
Trésorerie	418 214	Dettes fournisseurs, sociales	409 309
		FDR =	415 990
		BFR =	-2 230
		Trésorerie = FDR - BFR =	418 220

- Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre
- A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant)
- Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

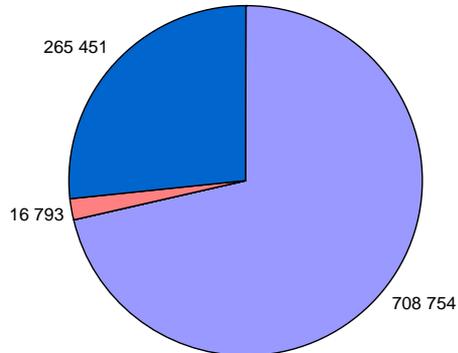
STRUCTURE DE L'ACTIF IMMOBILISE



100%

■ c/ 20+21 Immobilisations corporelles
■ c/ 217+22 Immobilisations reçues à disposition ou détenues en affectation
■ c/ 23 Immobilisations en cours
■ Autres immobilisations (C/ 24, 26, 27)

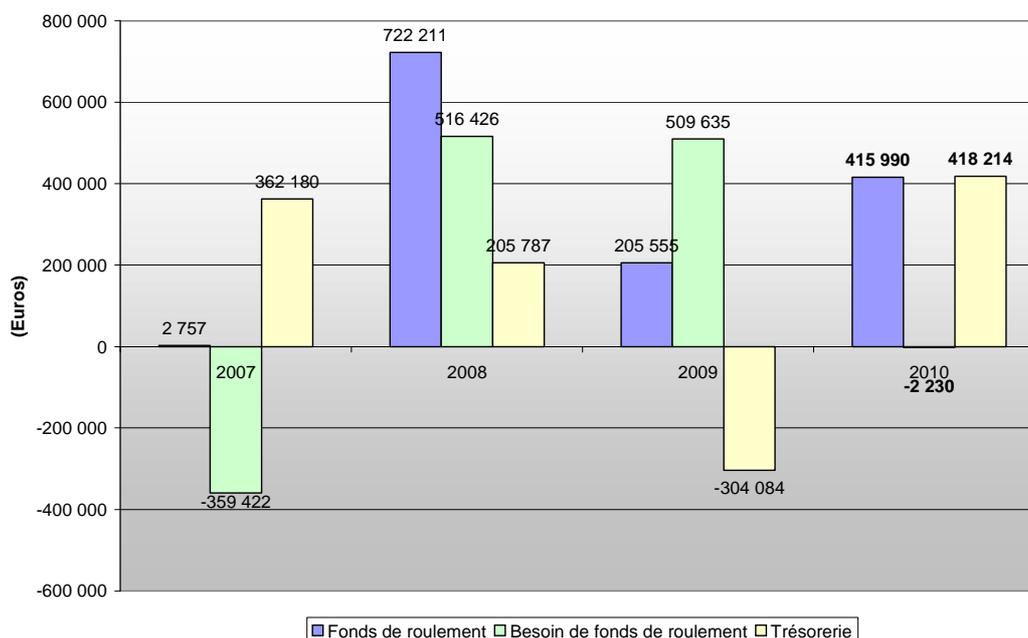
AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE 2010



■ Résultat de l'exercice	■ Provisions pour risques et charges	■ Provisions réglementées
■ Provisions sur créances	■ Amortissement des constructions	■ Amortissement des réseaux et voirie
■ Amortissement des matériels divers		

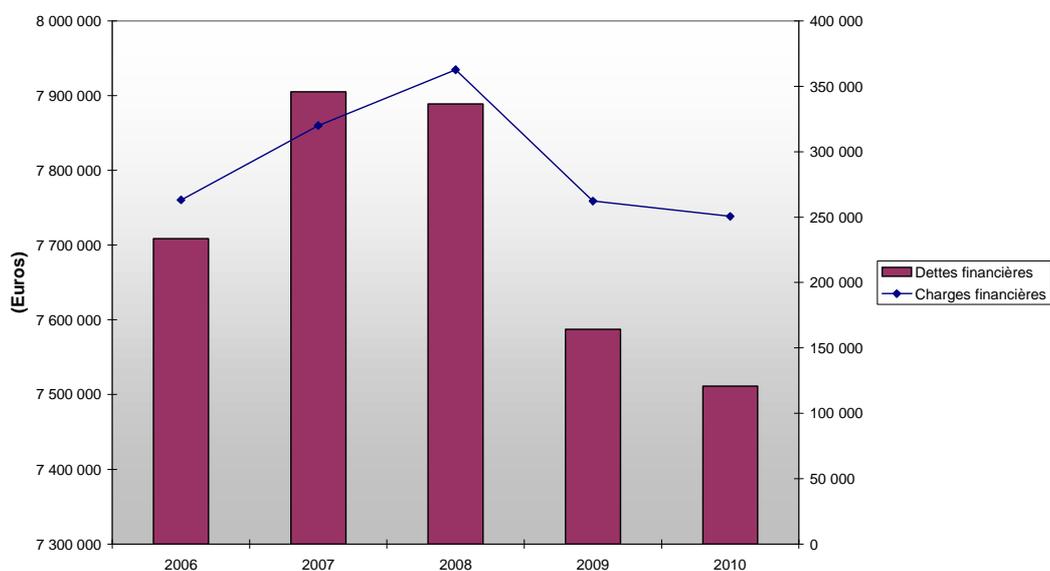
L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement (FR) est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.</p>

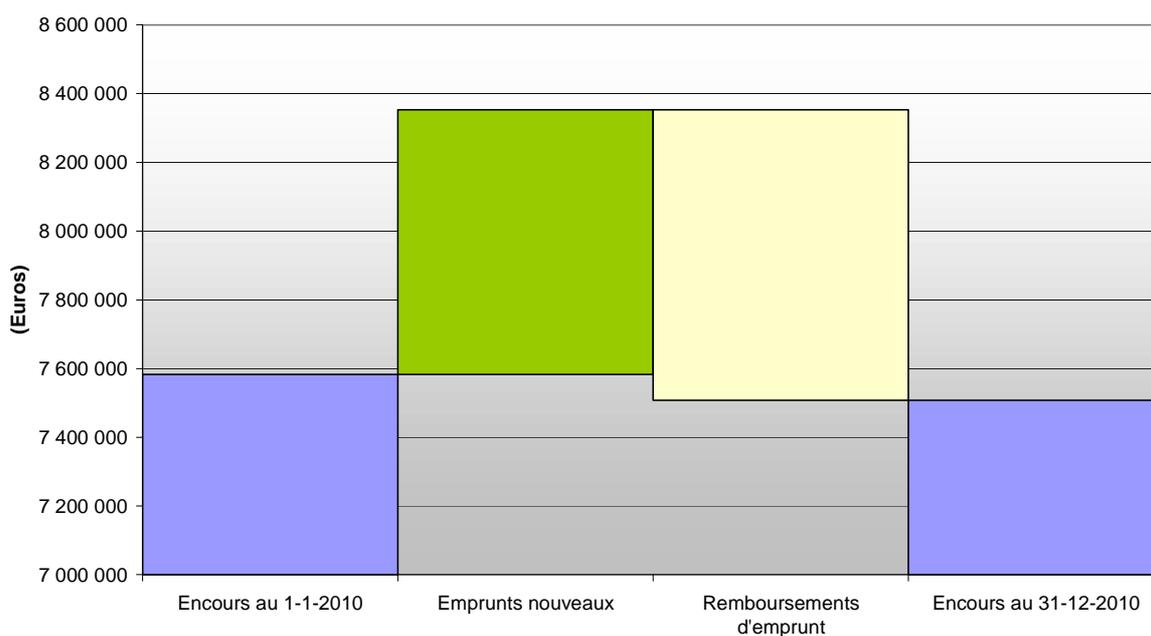


Endettement et résultat

Évolution des dettes et des charges financières



Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées



	Résultat cumulé 2009	Affectation du résultat en 2010 (résultat 2009)				Résultat 2010	Résultat cumulé 2010
		1068	110	119			
Investissement	-665 507					325 604	-339 905
Fonctionnement	974 473			Dt	Ct	708 754	859 309
		823 918	150 555	0	0		

Monsieur Dabet est remercié de sa présentation des comptes de 2010 et quitte l'assemblée.

Le débat est ouvert sur les comptes administratifs.

Madame Prieur remarque qu'il y a eu beaucoup de reports sur cet exercice 2010. Sur la diminution des charges de personnel, elle met en garde qu'il ne faut pas trop restreindre les effectifs dans les services, surtout si on veut privilégier l'accueil touristique par exemple. Quant à l'aire d'accueil des gens du voyage, elle rappelle que la dépense est de l'ordre de la valeur d'une maison par famille.

Monsieur Lenoir répond que sur le résultat, il ne partage pas l'analyse de Madame Prieur. Le résultat évoqué concerne le fonctionnement, donc il n'est pas concerné par les restes à réaliser en investissement. Le budget d'investissement n'est pas bon sur les deux dossiers de la place de la Halle Daret et de la mairie mais c'est le rythme normal des dossiers des collectivités locales qui veut qu'il y ait toujours un léger décalage entre la programmation et la réalisation. A ce jour, les projets sont lancés, les entreprises ont commencé à travailler. Le décalage est léger sur le dossier de la place de la Halle Daret, de même que sur la mairie. La réalisation des investissements en 2011 compensera le léger retard de 2010.

Les charges de personnel représentent 51% des charges de fonctionnement courant. Le ratio se calcule sur les recettes de fonctionnement et est égal à 47 %. C'est la seule condition pour que la collectivité retrouve une situation saine.

Sur la caserne des pompiers, la précédente municipalité l'a positionné sur un terrain dont elle fait sa fierté, or le SDIS n'a pas la capacité financière de le faire. Voilà pourquoi le SDIS n'avance pas. Nous avons trouvé un nouveau terrain, et nous cherchons une transaction rapide avec le propriétaire du terrain pour réaliser à Tonnerre un service d'incendie digne de ce nom.

Sur les HLM des Prés-Hauts, il considère qu'il faudra un jour reprendre la délibération de cession de la SAEMIT à 164 000 € en contrepartie d'une participation de Domanys dans la collectivité à hauteur de 1 200 000 €. L'aménagement de la Côte Putois est lié. On avance sur ce dernier dossier. Domanys n'a pas la capacité de gérer d'une part le logement social et d'autre part les investissements en terme de création de lotissements. Par conséquent, il n'était pas forcément une bonne chose de vendre les terrains de la Côte Putois à Domanys car il se demande si ce dernier a vraiment les qualités de bâtisseur de logements. Pour autant, ce bien est vendu, il faudra bien un jour que le lotissement soit bâti et que l'évasion de population que vous avez organisée se tarisse.

Sur l'investissement des deux Zac, il faut distinguer : en Zac Vauplaine, il ne devrait y avoir qu'une unique Zac communautaire. On va s'en sortir par une vente de terrains à CCT. Il n'y aura qu'une seule zone avec une usine. Le président de la communauté de communes du Tonnerrois annoncera cet événement. En Zac Actipôle, il faudrait aller plus vite. Monsieur Lenoir pense que le CDT devrait jouer un rôle plus important en tant qu'agence de développement local.

Monsieur Bonino précise, relativement à l'aire d'accueil des gens du voyage, que si les travaux représentent une maison par famille, il rappelle que la précédente municipalité en avait fait cinq sans toit pour le même montant. Il rappelle qu'elle avait dépensé 478 000 € pour une aire ne respectant pas les normes.

Madame Aguilar constate que les objectifs d'investissement n'ont pas été atteints.

Monsieur Fourcade se retire pour le vote sur les comptes administratifs.

- Budget principal

Nombre de personnes présentes et représentées	: 23
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 5
Ont voté pour	: 18

- Budget du service de l'eau

Nombre de personnes présentes et représentées	: 23
Ont voté contre	:
Se sont abstenus	:
Ont voté pour	: 23

- Budget du service de l'assainissement

Nombre de personnes présentes et représentées	: 23
Ont voté contre	:
Se sont abstenus	:
Ont voté pour	: 23

- Budget du service du cinéma

Nombre de personnes présentes et représentées	: 23
Ont voté contre	:
Se sont abstenus	:
Ont voté pour	: 23

- Budget du service du camping

Nombre de personnes présentes et représentées	: 23
Ont voté contre	:
Se sont abstenus	:
Ont voté pour	: 23

- Budget du service du centre social

Nombre de personnes présentes et représentées	: 23
Ont voté contre	:
Se sont abstenus	:
Ont voté pour	: 23

- Budget du service de la Régie Zone Est

Nombre de personnes présentes et représentées	: 23
Ont voté contre	: 2

Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 21

- Budget du service de la Zac des Ovis

Nombre de personnes présentes et représentées : 23
Ont voté contre : 2
Se sont abstenus :
Ont voté pour : 21

Monsieur Fourcade rejoint l'assemblée.

41°) Affectation des résultats 2010

a) Budget principal

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2010 du budget principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2009	150 554,47	-665 508,02
de l'exercice 2010	708 745,56	325 603,62
de clôture 2010	859 300,03	-339 904,40

et le besoin de financement des restes à réaliser sur l'exercice 2010 d'un montant de 490 000,00 € ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2010 du budget principal, sur le budget primitif 2011 de la façon suivante :

829 904,40 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2011,
29 395,63 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité

b) Budget du service de l'eau

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2010 du service de l'eau établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2009	-254 070,54	-46 310,06
de l'exercice 2010	23 937,78	9 080,84
de clôture 2010	-230 132,76	-37 229,22

et de l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2010 ;

Monsieur Lenoir propose,

- De reporter les déficits du compte administratif 2010 du budget du service de l'eau, aux articles 001 et 002 du budget primitif 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

c) Budget du service de l'assainissement

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2010 du service de l'assainissement établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2010		-79 835,80
de l'exercice 2010	21 916,42	890 390,66
de clôture 2010	21 916,42	810 554,86

Et du besoin de financement issu des restes à réaliser s'élevant à 906 240 € ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2010 du budget de l'assainissement, sur le budget primitif 2011 de la façon suivante :

21 916,42 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

d) Budget du cinéma

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2010 du cinéma établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2009		5 803,09
de l'exercice 2010		5 599,66
de clôture 2010	0,00	11 402,75

Monsieur Lenoir propose,

- De reporter le résultat au compte 001 (recettes d'investissement) du budget primitif 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

e) Budget du camping

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2010 du camping établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2009	-1 750,00	-1 569,08
de l'exercice 2010	1 750,00	-555,95
de clôture 2010	0,00	-2 125,03

Monsieur Lenoir propose,

- De reporter le déficit d'investissement du compte administratif 2010 à l'article 001 du budget primitif 2011 du camping.

Ce point est adopté à l'unanimité.

f) Budget du centre social

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2010 du centre social établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2009		3 716,34
de l'exercice 2010	1 328,40	-4 551,92
de clôture 2010	1 328,40	-835,58

et le besoin de financement des restes à réaliser sur l'exercice 2010 d'un montant de 310,00 € ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'affectation le résultat 2010 de la façon suivante :

1 145,58 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2011,
182,82 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

g) Budget régie zone est

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2010 de la régie zone Est établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2009		73 014,89
de l'exercice 2010		-29 428,51
De clôture 2010	0,00	43 586,38

Monsieur Lenoir propose,

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2011 de la régie zone Est, et que soit inscrit en report à nouveau à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement l'excédent constaté.

Ce point est adopté à l'unanimité.

h) Budget zac Ovis

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2010 de la Zac des Ovis établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2009 de l'exercice 2010		17 546,28
de clôture 2010	0,00	-63 584,03
		-46 037,75

Monsieur Lenoir propose,

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2011 de la Zac des Ovis, et que l'excédent constaté soit inscrit en report à nouveau au compte 001 (recettes) de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

42°) Approbation des Comptes de Gestion 2010

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du centre social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du centre social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil municipal,

- De déclarer que les comptes de gestion de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du centre social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis dressés, pour l'exercice 2010 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ce point est adopté à la majorité, abstentions de Mesdames Prieur, Aguilar, Hédou et de Monsieur Drouville (pouvoir à Madame Prieur).

43°) Budgets primitifs 2011

Monsieur Fourcade évoque les charges de centralité de plus en plus lourdes.

Il annonce qu'il faut maintenir le cap, mener une gestion rigoureuse, maîtriser les dépenses de fonctionnement et faire des économies partout car l'objectif est de maintenir à un niveau élevé les investissements. Il propose une augmentation des taux de fiscalité locale de 2,5 %. La dernière augmentation, en 2009, était de 10 %. Ces 2,5 % permettront de poursuivre une politique d'investissements soutenus.

Monsieur Lenoir revient sur un point du contexte national : la RGPP (révision générale des politiques publiques). Il annonce à ses collègues qu'il faut veiller à ce qu'un train n'en renverse pas un autre. Il les met en garde qu'on veuille les remplacer par des conseillers territoriaux. Il devrait y avoir une démarche globale au niveau départemental. Elle n'existe pas.

Sur la réforme de la fiscalité locale, pas de commentaire puisque les recettes sont garanties. La fiscalité sur les ménages est augmentée de 2,5 % en 2011, elle ne sera plus augmentée ensuite.

Il faut maintenir une confiance au quotidien des services municipaux, quel que soit leur statut. Nous avons de la chance d'avoir des gens qui sont motivés, compétents qui gèrent bien leur secteur.

Il reconnaît que ce budget 2011 n'était pas facile : des efforts sont nécessaires sur le fonctionnement courant, il a fallu faire des choix en matière d'investissement et la manière dont on les finance et organiser le désendettement de la collectivité.

On ne se cachera pas derrière la réforme fiscale pour justifier la hausse des impôts. Nous avons un fonds national individuel de ressources de 211 000 €. La raison de l'augmentation des impôts est ailleurs : diminution des bases de taxes d'habitation qui chutent ; nous n'avons plus le rôle supplémentaire de 71 000 € et, enfin, l'arrêt des

compensations que l'on percevait au titre des entreprises en difficulté comme Roysol ou J2T. Malgré l'augmentation des impôts locaux à hauteur de 2,5 %, le solde impôts et dotations s'élève à 13 000 €.

La diminution des recettes fiscales est née de la situation locale : baisse de la population, perte des taxes d'habitation, perte des bases de fiscalité des entreprises par perte de deux entreprises.

Concernant l'évolution des charges de fonctionnement courant : elles diminuent de 1,55 % du fait de :

- La diminution des locations immobilières (et notamment le 3^{ème} box loué à Yonne équipement) ;
- Le gain sur les contrats d'assurance ;
- Le gain sur les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes : en baisse de 19,72 %.

Les charges de fonctionnement courant s'élèvent à 1 036 430 €. On remarque que si on peut faire des économies, ce sera par les investissements pour faire baisser les consommations d'énergie, d'eau et par la vente de bâtiments comme le tribunal. Les réalisations de cette année ne seront pas conservées pour le budget principal mais on les laissera aux services. Une gestion par enveloppe déconcentrée est une méthode qui améliore le coût des charges de fonctionnement. Les participations aux frais de fonctionnement des écoles sont de plus en plus contestées, il faut veiller à maîtriser ces charges.

Les charges de personnel, à hauteur de 3 526 380 € intègrent le recrutement programmé dans le cadre du Fisac. Si économie il y a par rapport aux rémunérations du centre de gestion des enseignants de musique et de danse, cela abondera le service de l'enseignement de la musique dans les écoles.

Le CNAS permet d'atténuer le delta entre le régime indemnitaire de la filière administrative et celui des autres filières.

Au titre des autres dépenses, représentant 651 000 €, les indemnités des élus diminuent puisqu'il y a un délégué en moins. Le CCAS est en augmentation en raison d'un rattachement plus grand dans le cadre d'une mise à disposition. Les subventions aux budgets annexes sont en diminution, hormis une légère augmentation de la subvention attribuée au centre social.

Les charges financières représentent 21 000 €.

Les produits de fonctionnement courants sont prévus avec une très faible augmentation de 0,74 %.

Les frais de fonctionnement des installations sportives doivent évoluer dans un sens plus favorables pour la ville de Tonnerre. Les autres produits sont stables à 151 000 €.

La capacité d'investissement est en augmentation de 14,7 %, déduction faite des emprunts, la capacité nette est en augmentation de 11,7 %. Elle permet de financer la section d'investissement. Les subventions s'élèvent à 1 617 000 €, soit un taux de 41 %.

Les produits attendus de cessions sont celles du tribunal, du terrain de la Zac Vauplaine II à la communauté de communes du Tonnerrois et de la maison Thévenin.

L'emprunt s'élève à 770 000 € pour financer le budget d'investissement. Les principaux investissements sont la place de la Halle Daret, les travaux d'aménagement de la mairie en vue de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la future bibliothèque et les travaux de voirie 2010 et 2011 pour 674 000 €. Il est prévu 120 000 € pour le début de l'opération de restructuration des bâtiments scolaires et périscolaires des Prés-Hauts. Au total, cela représente 5,7 millions d'euros d'investissements avec un emprunt de 770 000 €.

Monsieur Fourcade ouvre le débat sur la présentation du budget 2011.

Madame Aguilar constate qu'on est abreuvé de chiffres. Chacun peut les retourner et leur faire dire ce qu'il veut.

Madame Prieur relève qu'il est beaucoup question d'économies. Ce projet de bibliothèque n'était pas prévu dans la campagne de la majorité. Elle constate qu'il n'y a pas de restriction aux grosses dépenses.

Monsieur Lenoir rappelle que c'est le PER (pôle d'excellence rurale) dans le secteur de la gare qui a généré cette opération.

Madame Prieur fait remarquer que l'augmentation des taux de la fiscalité locale est peut-être pour cela.

Monsieur Lenoir veut défendre un chiffre important en rappelant que la somme des impôts et des dotations est égale à 5 385 000 €. Les mêmes chiffres avec les 2,5 %, on a 13 000 € de plus, donc exactement le montant des recettes fiscales ou de l'Etat qui ont disparu.

Monsieur Lenoir rappelle que le développement économique sur la Zac Vauplaine II est une préoccupation prioritaire. La cession des terrains de la ville à la communauté de communes qui a un projet de commercialisation est à l'étude. Les autorités d'Etat ont donné une date limite pour la signature définitive du permis de construire. Le dernier point à régler est le raccordement de cette entreprise sur un poste source.

Il faut arrêter de voir le développement du Tonnerrois par l'industriel et se tourner vers le développement artisanal et, aussi, le développement touristique.

Madame Aguilar sait que le développement économique passe aussi par le tourisme. Elle reproche l'abandon de la maison Thévenin, de l'hôtel Coeurderoy et...Docomo qui n'a rien donné.

Monsieur Fourcade soumet les budgets primitifs 2011 au vote de l'assemblée.

- Budget principal

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 4

Ont voté pour : 21

- Budget du service de l'eau

Augmentation des taxes de l'ordre de 1,077 %

Monsieur Lenoir informe l'assemblée que sur le litige résultant de la pollution du captage des Ovis, on a perçu les 218 000 €.

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 25

- Budget du service de l'assainissement

Point majeur en 2011 : fin du chantier de la station d'épuration.

Nouveau contrat de prestation de services avec la Lyonnaise des eaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif.

Surtaxe augmente de 4,66 %/m³.

Monsieur Gourdin demande si une visite sera prévue de la station d'épuration.

Monsieur Robert pourra le convier à la prochaine réunion de chantier, à 9h00.

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 25

- Budget du service du cinéma

En 2011 : mise en place de la numérisation. Cela devrait faciliter les échanges, donner davantage de films et les donner plus tôt.

Sauf qu'un article de presse disait que les groupes de distributions font tout ce qu'ils peuvent pour ne pas donner les films aux petites salles.

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 25

- Budget du service du camping

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 25

- Budget du service du centre social

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 25

- Budget du service de la Régie Zone Est

Projet 2011 : la collectivité devrait vendre à la communauté de communes ses terrains.

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 4
Ont voté pour : 21

- Budget du service de la Zac des Ovis

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 5
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 20

44°) Taux des taxes directes locales 2011

Monsieur Lenoir explique que le « rebasage » des taxes directes locales pour 2011 se fait à fiscalité constante. L'augmentation proposée représente 33 € pour une famille ayant un loyer de référence de 3 300 €.

- Vu le budget primitif 2011 ;

- Vu la délibération du 12 mars 2010 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2010 ;

- Vu la réforme de la fiscalité directe locale et le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation aux communes n'étant pas en Taxe Professionnelle Unique ;

- Vu les taux de référence 2011 établis comme suit :

Taxes	Commune
d'habitation	23,41%
foncière propriété bâtie	20,40%
foncière propriété non bâtie	50,14%
Contribution foncière des entreprises	23,45%

Monsieur Lenoir propose,

- D'appliquer une augmentation des taux de 2,5% pour 2011, déterminant la fiscalité directe locale comme suit :

Taxes	Taux de référence 2011	Taux 2011
Habitation	23,41%	24,00%
Foncier bâti	20,40%	20,91%
Foncier non bâti	50,14%	51,39%
Contribution foncière des entreprises	23,45%	24,04%

Ce point est adopté à la majorité, Mesdames Prieur, Hédou et Aguilar ont voté contre (de même que Monsieur Drouville représenté) et Monsieur Gourdin s'est abstenu.

45°) Détermination de la surtaxe communale sur les consommations d'eau pour 2011

Considérant que, conformément à l'article 31 du cahier des charges du Service de l'eau, il convient de définir les surtaxes s'ajoutant à la rémunération du fermier et destinées à couvrir le montant des annuités d'emprunts contractés ;

Vu le budget primitif 2011 du service de l'eau ;

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer le montant de la surtaxe due sur le m³ d'eau, quelle que soit la tranche de facturation considérée, à 0,7875 € HT ;
- Que les montants perçus soient imputés à l'article 761 du budget du Service de l'eau.

Ce point est adopté à l'unanimité.

46°) Détermination de la redevance d'assainissement pour 2011

Considérant que la ville de Tonnerre a repris la gestion du service de l'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2004 ;

Considérant que ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement versée par les usagers ;

Considérant le commencement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration ;

Vu le budget primitif 2011 du service de l'assainissement ;

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer pour l'année 2011 le montant de la redevance d'assainissement sur le réseau d'assainissement de la ville de Tonnerre à 1,0077 €HT le m³ ;
- De maintenir pour l'année 2011 une redevance d'assainissement fixe par abonné de 30 € par an ;

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 70681 du budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

47°) Subventions versées aux associations – Exercice 2011

- Considérant la répartition prévisionnelle définie par les commissions vie associative et culturelle et des finances, sous réserve d'ajustements lors du vote du budget primitif ;

Madame Pion propose,

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	En euros	Sous-font	Service
<u>SPORTS</u>			
Amicale des Fontenilles	500 €	025	548
Association sportive collège	250 €	253	3005
Association sportive lycée	150 €	253	3005
AST (18 sections)	43 000 €	025	548
Fédération française sport automobile	500 €	025	548
<u>CULTURE</u>			
APMT (fonctionnement)	1 000 €	33	59
APMT (convention)	400 €	33	59
Arts en Tonnerrois	450 €	025	549
Autour du canal	100 €	025	549
AVF Accueil	350 €	33	59
Chœur en Tonnerrois	500 €	33	59
Club philatélique tonnerrois	400 €	025	549
Comité de jumelage Tonnerre-Montaubaur	2 500 €	04	50
Compagnie de l'Armançon	250 €	33	59
Handy'art	500 €	33	59
Harmonie municipale	3 300 €	311	531
Les amis de Dobris	1 000 €	04	50
Les amis de l'Hôtel Dieu	1 500 €	025	549
Les baladins d'Eon	1 000 €	33	59
Les médiévales	3 000 €	33	59
Maison des jeunes et de la culture	1 000 €	025	549
Musicancy	1 000 €	33	59
No Farniente (animation autour du canal)	2 500 €	025	549
Société mycologique du tonnerrois et avallonnais	100 €	025	549
Société mycologique du tonnerrois et chablisien	450 €	025	549
Tonnerre culture (fonctionnement)	1 500 €	33	59
Tonnerre culture (animations)	300 €	33	59
<u>SOCIAL</u>			
Adavirs	700 €	025	549
Alcool assistance – Croix d'Or	100 €	025	549

Amicale fédérée dons du sang	150€	025	549
Association conjoints survivants	80 €	025	549
CIDFF	700 €	025	549
CLEF	700 €	025	549
Club mob	1 000 €	025	549
Eclair de Campenon	500 €	025	549
Mission locale	15 000 €	96	62
Restos du cœur	800 €	025	549
Secours catholique	800 €	025	549
VMEH Tonnerre	180 €	025	549

DIVERS

Amicale du personnel communal	4 000 €	025	549
Club Marguerite de Bourgogne	500 €	520	141
Club Marguerite de Bourgogne (exposition)	300 €	025	549
Comité entente anciens combattants	400 €	025	549
Scouts et guides de France	300 €	025	549

TOURISME

Office de tourisme	8 000 €	95	581
Office de Tourisme (exposition Irlande)	300 €	04	50

PROVISION

Provision	8 500 €	33	59
-----------	---------	----	----

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2011.

Madame Aguilar demande s'il s'agit d'une provision pour l'office de tourisme.

Monsieur Lenoir le confirme et ajoute que ce montant pourra être augmenté avec discussion avec son président.

Ce point est adopté à l'unanimité.

48°) Conventions de frais de gestion pour 2011

i) Service de l'eau

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du Service de l'eau ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Service de l'eau une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	: 5 770 €
Frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives)	: 500 €
Total	: 6 270 €

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

j) Service de l'assainissement

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du Service de l'assainissement ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Service de l'assainissement une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	: 14 560 €
Frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives)	: 1 200 €
Total	: 15 760 €

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

c) Service du cinéma

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du cinéma-théâtre ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le cinéma-théâtre une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	: 5 877 €
Frais administratifs (assurances)	: 533 €
Total	: 6 410 €

Ainsi qu'une mise à disposition de personnel d'entretien.

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

d) Service du camping

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du camping ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	: 3 760 €
Frais administratifs (assurances)	: 50 €
Total	: 3 810 €

Produits phytosanitaires et main d'œuvre pour l'entretien des espaces verts, suivant état établi en fin d'année ;.

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

e) Service du centre social

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre social ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le centre social une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	15 480 €
Loyers	:	50 €
Total	:	32 662,51 €

Photocopies et envois postaux aux tarifs en vigueur ;

Mise à disposition de personnel en fonction des réalisations constatées en fin d'exercice ;

Proratisation des factures d'eau, de gaz et d'électricité communs à d'autres bâtiments communaux en fonction des surfaces occupées ;

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

f) Service régie zone est

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable de la régie Zone Est ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec la régie d'aménagement de la zone Est une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	4 080 €
------------------------------	---	---------

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

g) Service Zac des Ovis

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable de la Zac des Ovis ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec la régie d'aménagement de la zone Est une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	2 860 €
------------------------------	---------

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

h) Service du CCAS

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre communal d'action sociale ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre.

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	870,00 €
Charges locatives	:	430,50 €
Loyer	:	2 587,30 €
Photocopies aux tarifs en vigueur		
Affranchissement suivant relevé établi en décembre		

Ce point est adopté à l'unanimité.

i) Service Marguerite de Bourgogne

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne ;

- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre.

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	640,00 €
Travaux d'entretien des espaces verts	:	<u>7 140,00 €</u>
Total	:	7 780,00 €

- Que les montants à recouvrer seront imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

49°) Fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie

- Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2010 décidant de verser une participation d'un montant de 496 €, soit 0,09 € par habitant (population DGF au 1^{er} janvier 2010), au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie, pour l'année 2010 ;

- Vu le budget primitif 2011 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant établi par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, et toutes pièces à venir ;

- De verser une participation d'un montant de 495 € soit 0,09 € par habitant (5501 habitants au 1^{er} janvier 2011), au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2011 ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 523, affectation 140 du Budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

50°) Fonds unique de solidarité logement

- Vu la délibération du 12 mars 2010 du conseil municipal de la ville de Tonnerre décidant de verser une participation d'un montant de 826 €, soit 0,15 € par habitant (population DGF au 1^{er} janvier 2010 – 5 509), au titre de la convention relative au Fonds de solidarité pour le logement, mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

- Vu le budget primitif 2011 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant, et toutes pièces à venir, établi par le conseil général de l'Yonne ;

- De verser une subvention au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2011 à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 825 € (550 habitants au 1^{er} janvier 2011) ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 520, affectation 1400, du budget primitif 2011 ;

- Que l'ensemble des communes concernées participe également à ce Fonds.

Ce point est adopté à l'unanimité.

51°) Subvention de l'AST Tennis pour la réfection des courts de tennis

Monsieur Lenoir rappelle les travaux de rénovation des courts de tennis effectués au cours de l'année 2010. A ce titre, l'AST section tennis a sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis pour les travaux effectués par la ville. Cette subvention a été accordée et versée à l'AST section tennis pour un montant de 6 000 €. Aussi est-il nécessaire d'accepter cette somme versée par l'AST section tennis.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
réfection courts de tennis	44 709,60 €	Subvention CNDS 36,07%	16 840,00 €
Défibrillateur	1 692,00 €	AST - FFT	6 000,00 €
		Part ville de Tonnerre	25 427,92 €
Total H.T.	46 401,60 €		
T.V.A.	9 094,71 €	FCTVA	7 228,39 €
Total TTC	55 496,31 €	Total TTC	55 496,31 €

Monsieur Lenoir propose,

- D'accepter la somme de 6 000 € versée par l'AST section Tennis au titre de la subvention accordée par la Fédération Française de Tennis pour la rénovation des courts de tennis effectuée par la ville de Tonnerre en 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

52°) Demande de subvention auprès du Feder et de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auxerre pour le financement du poste d'animateur Fisac

La demande de subvention au titre du Fisac étant déposée et en cours d'étude, il convient de solliciter dès à présent les autres partenaires financiers pour l'emploi d'un animateur Fisac. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Poste d'animateur Fisac - 1ère année	40 000,00 €	Subvention Fisac	12 000,00 €
		Subvention Feder	20 000,00 €
		Subvention CCI	4 000,00 €
		Part ville de Tonnerre	4 000,00 €
Total TTC	40 000,00 €	Total TTC	40 000,00 €

Monsieur Robert propose,

- De solliciter auprès de la Direction Départementale du Territoire une subvention au titre du Feder au meilleur taux possible ;
- De solliciter auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auxerre une subvention au meilleur taux possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

53°) Indemnité pour dégradation de massifs de plantes sur un rond-point

Le 11 décembre 2010, un automobiliste a traversé un rond-point, endommageant les végétaux mis en place et entretenus par les services municipaux.

Le propriétaire du véhicule accepte de prendre en charge le coût de remplacement des végétaux, soit 255,42 € TTC frais de port inclus.

Monsieur Lenoir propose,

- D'accepter l'offre de réparation amiable émise par le propriétaire du véhicule immatriculé 7140RY89 ;
- D'émettre à l'encontre de cette personne un titre d'un montant de 255,42 € correspondant au coût TTC de remplacement par la commune des végétaux endommagés ;
- D'imputer cette recette à l'article 7718 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

La question de Madame Aguilar, relative à l'aire d'accueil des gens du voyage, a été traitée au cours de la discussion sur le budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade lève la séance à 1h20, le prochain conseil est prévu le 6 mai 2011.

La secrétaire,

Sylviane Ull Grave Lagae